



ÉTUDE D'AVOCATS

4

Kinshasa, le 08 avril 2024,

Alain
MAVAMBU NSIMBA
Bâtonnier

Emery
OKUNDJI NDJOVU

Benjamin
KETOKA KALONDA

Anselme
MUAMBA TSHIABA

Armand
KULUTU EBENDE

Denis
OLENGA WEMBULUA

Didier
DIASUKA DIAKISE

Donat
KONGA NGUWA

Pétias
KALONDA KIMBALANGA

Robin
KUZUNGULA DIAMPASI

AVOCATS

Galerie Albert
Avenue de la Paix, n° 20
1^{er} étage, local 5
Q / Révolution,
Gombe, Kinshasa, RDC

Donat
KONGA NGUWA
+243-89-777.74.21
donatkonga84@gmail.com

Denis
OLENGA WEMBULUA
+243-82-666.73.93
denisolenga@yahoo.fr

N° EA/DKN/ Av./BKM/.00.6.4./2024

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE GOMBE CABINET DU PRÉSIDENT ACCUSE DE RECEPTION
N° : 1025
DATE : 08 AVR 2024
SIGNATURE :

À Monsieur le Président
du Tribunal de Grand Instance
de Kinshasa/Gombe

Objet : demande d'injonction de payer

Monsieur le Président,

Notre étude a été consultée et constituée conseil de la société **BORGERWEERT(RDC)**, société par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social sur l'Avenue de la Paix n° 20, 1^{er} étage, local 7 dans la commune de la Gombe à Kinshasa, en République Démocratique du Congo, et immatriculée au RCCM sous le numéro CD/KNG/RCCM/13-B-0384 (ci-après, « **BORGERWEERT** »), poursuites et diligences de son Gérant, Monsieur Eric VAN ROY, ayant la nationalité belge ;

société congolaise dont le seul actionnaire est la société belge ROY-IMMO, société anonyme, ayant son siège social Rue de Moorslede n° 12, boîte 3, B-1020 Bruxelles (Laeken) en Belgique et immatriculée sous le numéro BE 0433.796.668 ;

Attendu que **BORGERWEERT** a élu domicile aux fins de la présente en notre étude située sur l'Avenue de la Paix n° 20, 1^{er} étage, local 5 dans la commune de la Gombe à Kinshasa en République Démocratique du Congo ;

Que notre cliente **BORGERWEERT** est créancière de la République Démocratique du Congo, personne de droit morale selon le droit congolais et international ;

Attendu que la société **BORGERWEERT RDC** sollicite l'ordonnance d'une injonction de payer à l'encontre de la République Démocratique du Congo prise en la personne de Son Excellence Monsieur le Président de la République, dont le siège officiel est situé au Palais de la Nation, Avenue Roi Baudouin à Kinshasa/Gombe en République Démocratique du Congo, ayant comme adresse de correspondance croisement du Boulevard Colonel Tshatshi avec l'Avenue Lemera à Gombe, Kinshasa en République Démocratique du Congo ;

Que les faits de la présente requête s'articulent comme suit :

Que le 16 novembre 2018, la société **BORGERWEERT** a signé un contrat avec l'État congolais par le biais de son Ministre de l'Urbanisme et Habitat, contrat portant sur la numérisation des données urbaines et cadastrales, ci-après « le contrat » (voir Annexe 1) ;

Que le projet de la numérisation des données urbaines et cadastrales en République Démocratique du Congo est un projet de la plus grande importance pour le développement du pays, par exemple pour la création de la sécurité des titres fonciers ;

Attendu que l'État congolais n'a jamais respecté aucun des modalités prévues dans le contrat, en particulier les paiements des factures de son partenaire privé **BORGERWEERT** ;

Attendu qu'en sus, l'État congolais n'a jamais contesté aucune des factures régulièrement déposées par **BORGERWEERT** (voir Annexes 2 à 21) ;

Attendu que c'est le droit français qui gouverne dudit contrat - voir l'article 4.9 du contrat ;

Attendu que le droit français ne prévoit pas de délai de contestation précis pour la contestation d'une facture, mais que la contestation doit se faire dans un délai « raisonnable » ;

Attendu qu'en pratique ce délai peut aller d'un (1) à deux (2) mois après la date de réception de la facture ;

Attendu que seul le juge est compétent à juger si le délai de contestation est bien un délai raisonnable ou non ;

Attendu que le tout constituant une créance fondée en son principe en chef de **BORGERWEERT** ;

Attendu que la procédure d'injonction de payer est un remède contre la lenteur de la procédure ordinaire en permettant aux créanciers d'obtenir dans un bref délai, sans être astreints à des formalités lourdes et des frais exorbitants, un titre les autorisant à exiger le paiement de leurs créances ;

Attendu que la réalité économique plaide en faveur d'une dose de flexibilité pour que tous les créanciers, quel que soit le secteur d'activité dans lequel ils opèrent, puissent être éligibles à la procédure d'injonction de payer pour se voir délivrer une telle ordonnance ;

Attendu que le recouvrement d'une créance certaine, liquide et exigible peut être demandé suivant la procédure d'injonction de payer, et ceci selon l'article 2 du nouvel Acte uniforme du 17 octobre 2023 portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

Attendu que le montant de la créance est certain car ayant son soubassement dans le contrat - condition explicitement prévu dans l'article 2, alinéa 2 AUPSRVE - en répétant qu'aucune des factures n'était jamais protestées jusqu'à ce jour ;

Attendu que la plus vieille facture porte sur le premier trimestre 2019 pour avoir été facturé au plus tôt le 01 avril 2019 ;

Attendu que le délai de prescription court à compter du jour où la personne qui souhaiterait l'exercer «a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer», c'est-à-dire le constat de non-paiement par l'État congolais étant la date de la facture elle-même, éventuellement à prolonger avec le délai normal d'un mois pour le paiement, ainsi arriver à la date du 01 mai 2019 (un mois après le 01 avril 2019) ;

Attendu alors que **BORGERWEERT** dispose donc jusqu'au 01 mai 2024 pour rechercher le paiement de la toute première facture selon la responsabilité contractuelle ;

Attendu que chaque trimestre consécutif depuis début 2019, la débitrice a reçu chaque fois une nouvelle facture y compris les arriérés déjà existants et dûment signé pour accusé de réception par le créancier ou son représentant et que, par conséquent, il n'y a pas la moindre discussion sur une éventuelle prescription de la dernière facture du 02 janvier 2024 (voir Annexe 21) ;

Attendu alors que la créance est certaine ;

Attendu que la créance est calculée minutieusement selon les modalités telles que prévues en grand détail dans le contrat, y compris les intérêts ;

Attendu alors que la créance est liquide ; *h*

Attendu que le contrat ne spécifie aucun délai de paiement et que, par conséquent, les factures sont payables dans le délai normal de trente jours calendriers ;

Attendu alors que la créance est exigible ;

Attendu que la mesure d'injonction de paiement ne constitue pas une mesure d'exécution forcée ni une mesure de conservation ;

Attendu que le montant principal est aujourd'hui à cent vingt-quatre millions sept cent cinquante-quatre mille et cinquante dollars américains (124.754.050,- USD) calculé comme deux millions quatre cent nonante-cinq mille et quatre-vingt-et-une (2.495.081) parcelles, multiplié par cinquante dollars américains (50,- USD) par parcelle - voir article 4.6.1 du contrat ;

Attendu que **BORGERWEERT** a proposé au débiteur de vérifier l'état des travaux exécutés, mais que le créancier n'a pas donné suite à cette invitation et que, dès lors qu'une des parties a invité l'autre en vain, la créance sera jugée certaine, liquide et exigible ;

Attendu que les intérêts contractuels sont arrivés aujourd'hui à treize millions cinq cent onze mille et huit cent nonante-neuf dollars américains et septante et quatre centimes (13.511.899,74 USD) - voir article 4.6.3 du contrat ;

Attendu que **BORGERWEERT** a admis à la date du 01 avril 2022 de déduire le montant de huit millions sept cent cinquante mille dollars américains (8.750.000,- USD) (voir Annexe 14) ;

Attendu que le montant total exigible à la date de 01 janvier 2024 est arrivé alors à cent vingt-neuf millions cinq cent quinze millenonante quarante et neuf dollars américains et septante-quatre centimes (129.515.949,74 USD) (voir Annexe 22) ;

1.	Montant principal au 01 janvier 2024	124.754.050,00	USD
2.	Intérêts jusqu'au 01 janvier 2024	13.511.899,74	USD
3.	Montant à déduire	- 8.750.000,00	USD
Soit total		129.515.949,74	USD

Somme totale à majorer à partir du premier janvier 2024 :

- Avec cinq pourcent (5 %) d'intérêts de retard contractuel

- Avec les frais de la procédure d'injonction de paiement actuelle selon le droit selon le droit congolais en vigueur
- avec les intérêts de droit à compter de la date du jugement dans la procédure actuelle selon le droit congolais en vigueur

Attendu qu'en absence d'un numéro de la maison, une description assez détaillée de l'adresse ou de l'immeuble est la coutume générale en Afrique ; que même le site officiel <https://www.ohada.org/contact-de-nos-institutions/> de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, OHADA en sigle, mentionne comme adresse de l'organisation elle-même :

Le Secrétariat permanent
Immeuble OHADA, face Minrex, quartier Hippodrome
BP 10071 Yaoundé (Cameroun)

et que l'adresse officielle de la Cour Commun de Justice et d'Arbitrage, ci-après « CCJA », est également indiquée par une description comme suite :

La Cour commune de justice et d'arbitrage
Avenue Dr. Jamot, angle boulevard Cadre, quartier Plateau,
01 BP 8702 Abidjan 02 (Côte d'Ivoire)

Attendue quand l'ordonnance d'injonction de payer est sollicitée par une société, la requête à cette fin est valable dès lors qu'elle mentionne les forme, dénomination et siège social pendant que l'identification du représentant légal n'étant pas exigée par le législateur ;

Attendu que la partie requérante ainsi que le créancier sont alors proprement identifiés selon l'article selon l'article 4 AUPSRVE par leur dénomination, forme et siège social

Attendu que l'AUPSRVE ne prescrit aucune formalité concernant la certification pour copie conforme des annexes au dossier de la demande d'injonction de payer ; que les annexes à la présente demande sont des copies certifiées conforme par le Gérant de la requérante **BORGERWEERT**, par son avocat, représentant légal selon le droit congolais ou un fonctionnaire assermenté ;

Attendu qu'il n'existe pas en République Démocratique du Congo une loi ou autre texte légal de droit interne qui prescrit les modalités exactes pour définir avec exactitude quel document constitue « une copie certifiée conforme » ou pas ;

Attendu, au contraire, que l'article 27 alinéa 1) du Règlement de procédure devant la CCJA du 18 avril 1996 tel que modifié le 30 janvier 2014, indique que les « copies sont certifiées conformes par la partie qui les dépose », 

c'est-à-dire dans le cas actuel soit par le Gérant de **BORGERWEERT** soit par son avocat, représentant légal et ceci sans aucune autre formalité exigée ;

Attendu, que la CCJA a déjà décidé dans son arrêt n°076/2013 du 14 novembre 2013 que « les copies des actes de procédure versées au dossier ne sont certes pas revêtues de cachet ; que cependant, l'exigence de l'apposition du cachet certifié conforme sur les copies n'étant assortie d'aucune sanction par le texte susvisé » et que la même situation se présente dans le cas de l'AUPSRVE ;

Attendu que la CCJA a encore confirmé sa position dans l'arrêt n° 096/2018 du 26 avril 2018 ;

Attendu que la juridiction doit se prononcer au vu des seules pièces produites par le créancier ;

Attendu que la juridiction n'est pas tenue de procéder à des investigations sur le bienfondé de la demande d'injonction de payer ;

Attendu que toute discussion sur le fond du montant réclamé par le créancier doit se faire à l'occasion d'une éventuelle opposition à former par le débiteur dans le délai prévu ;

Attendu que l'examen auquel se livre l'organe saisi est prescrit par l'alinéa 2 de l'article 5 AUPSRVE, aux termes duquel « *si, au vu des documents produits, la demande lui paraît fondée en tout ou en partie, le président de la juridiction compétente rend une décision portant injonction de payer pour la somme qu'il fixe* » ;

Attendu que l'examen auquel se livre l'organe saisi ne devrait nullement aboutir à exiger un principe certain de preuve puisque les dispositions précitées recommandent au juge de s'en tenir aux apparences et de faire droit à la demande dès lors que la créance semble vraisemblable ;

Attendu que l'injonction de payer ne constitue pas un acte conservatoire ni exécutoire pour autant ne pas couvert par l'apposition de la formule exécutoire selon l'article 16, alinéa 1 AUPSRVE ;

Attendu qu'aucune omission ou erreur dans la présente demande d'injonction de payer ou dans ses annexes constitue un moyen d'irrecevabilité ni un moyen valable pour refuser l'injonction de payer ;

PAR CES MOTIFS :

Sous toutes réserves,

BORGERWEERT vous requiert qu'il vous plaise, conformément à l'article 5 AUPSRVE dans les trois jours de rendre à l'encontre de l'État congolais une ordonnance motivée portant injonction de payer et ceci pour la somme totale dûment indiquée ci-dessus de 129.515.949,74 USD



Pour BORGERWEERT (BDC)

KONGA NGUWA

AVOCAT



LISTE DES ANNEXES
(tous des copies certifiées conformes)

Annexe	Description
1	Copie certifiée conforme du Contrat du 16 novembre 2018
2	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2019-01 du 1 ^{ère} trimestre 2019
3	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2019-02 du 2 ^{ème} trimestre 2019
4	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2019-03 du 3 ^{ème} trimestre 2019
5	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2019-04 du 4 ^{ème} trimestre 2019
6	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2020-01 du 1 ^{ère} trimestre 2020
7	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2020-02 du 2 ^{ème} trimestre 2020
8	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2020-03 du 3 ^{ème} trimestre 2020
9	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2020-04 du 4 ^{ème} trimestre 2020
10	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2021-01 du 1 ^{ère} trimestre 2021
11	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2021-02 du 2 ^{ème} trimestre 2021
12	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2021-03 du 3 ^{ème} trimestre 2021
13	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2021-04 du 4 ^{ème} trimestre 2021
14	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2022-01 du 1 ^{ère} trimestre 2022

15	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2022-02 du 2 ^{ième} trimestre 2022
16	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2022-03 du 3 ^{ième} trimestre 2022
17	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2022-04 du 4 ^{ième} trimestre 2022
18	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2023-01 du 1 ^{ère} trimestre 2023
19	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2023-01 du 2 ^{ième} trimestre 2023
20	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2023-01 du 3 ^{ième} trimestre 2023
21	Copie certifiée conforme de la Facture n° 2023-01 du 4 ^{ième} trimestre 2023
22	Tableau récapitulatif des factures et intérêts

copie certifiée conforme

Eric VAN ROY
Gérant

27.02.2024



CONTRAT

BUILD — OPERATE — TRANSFER

'BOT'

relatif au

DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION D'UN LOGICIEL
DE NUMÉRISATION DES DONNÉES URBAINES

entre



la

RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET HABITAT

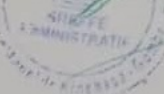
et

Borgerweert
Technologies

une division de

BORGERWEERT (RDC)
s.a.r.l.

pour photocopie certifiée conforme à l'original
Kinshasa, le 15 APR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

CONTENU DU CONTRAT B.O.T.



1. Introduction	5
2. Objet du Contrat	6
2.1 Définition des Services de Conseil	7
2.2 Etendue des Services	7
2.3 Responsabilités du Partenaire	7
2.4 Phases et Sous-phases de Développement	7
2.5 Documentation à Livrer	8
2.6 Tâches à accomplir par le Bénéficiaire	8
2.7 Garanties	9
2.8 Garantie du développement original	9
2.9 Confidentialité et Sécurisation du Système	10
2.10 Droits sur la Propriété Intellectuelle	10
2.11 Noms de Domaine Internet	10
2.11.1 Non-violation de Propriété Intellectuelle	11
2.11.2 Renouvellement des Noms de Domaine	11
3. Confidentialité	11
3.1 Définition des Informations Confidentielles	11 3.2
Non-divulgateion	12
3.3 Limitation à l'Accès	12 3.4
Suppression des Notes	12
3.5 Utilisation des Informations Confidentielles	12 3.6
Rétrocession des Informations Confidentielles	13
4. Modalités d'Application du Contrat	13
4.1 Durée et fin du Contrat	13
4.1.1 Fin du Contrat	13

[Signature]

[Signature]

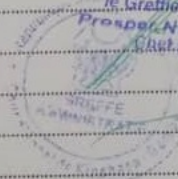
[Signature]

4.1.2 Violation	13
4.1.3 Recours	14
4.1.4 Cessation de l'Utilisation	14
4.2 Titres	14
4.3 Validité	14
4.4 Obligations du Contrat	14
4.5 Non-renonciation aux droits et recours prévus par le Contrat	15
4.6 Prix et Paiements	15
4.6.1 Prix	15
4.6.2 Taxes	15
4.6.3 Intérêts de Retard	16
4.7 Non-sollicitation de Personnel	16
4.8 Service Level	16
4.9 Droit Applicable	16
4.10 Action Oblique	16
4.11 Liaison	16
4.12 Arbitrage	17
4.12.1 Clause Compromissoire	17
4.12.2 Disposition confirmant que l'opération constitue un investissement	17
4.12.3 Disposition reconnaissant que le Partenaire est sous contrôle étranger	17
4.12.4 Maintien des droits de l'investisseur après indemnisation	17
4.12.5 Constitution du Tribunal arbitral	17
4.12.6 Droit applicable	17
4.12.7 Renonciation à l'immunité d'exécution	18
4.12.8 Règles de procédure	18
4.12.9 Lieu de la procédure	18



Pour photocopie certifiée conforme à l'original
Kinshasa, le 15 APR 2024

le Greffier Divisionnaire
Prosper NGUYI MUDIMBI
Greffier Divisionnaire



Q

1

K

4.13 Notification	18
4.14 Force majeure.....	18
4.15 Exclusivité	19
4.16 Entièreté du Contrat	19
4.17 L'invalidité partielle des Dispositions	19
4.18 Modification du Contrat	19
5. DROIT D'OPTION	19
5.1 Contrepartie de l'Option	19
5.2 Durée de l'Option et Exercice	19
6. Prix d'Achat	19



Pour photocopie certifiée conforme à l'original
 Kinshasa, le 15 APR 2024
 le Greffier Divisionnaire
 Prosper NGOYI MUDIMBI
 Chef de Division



Q

9

[Signature]

4

CONTRAT 'BUILD-OPERATE-TRANSFER'

ENTRE

LA RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO,

prise en la personne Institutionnelle du MINISTÈRE DE L'URBANISME ET HABITAT

sis Immeuble du Gouvernement, 2ième étage, Aile A, Boulevard Triomphal, Commune de Lingwala dans la Ville de Kinshasa

Représentée par

Son Excellence Professeur Joseph KOKONYANGI WITANENE, Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Ci-après désignée 'Le Bénéficiaire'

d'une part,

ET

BORGERWEERT TECHNOLOGIES, Division Ingénierie Informatique de BORGERWEERT (RDC), Société de Droit Congolais sous forme d'une Société Anonyme à Responsabilité Limitée

Siège Social Rue Rifidji 28, 2ième étage, Commune de Kintambo, Ville de Kinshasa

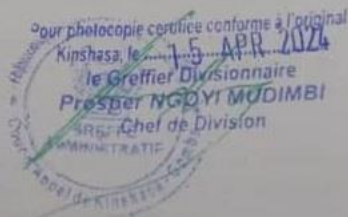
Numéro d'Identification National 01-450-N74195L

Numéro d'Impôt A1409456U

Représentée par Madame Euphrasie DEMBO TUNDA, gérante, domicilié en cette qualité audit Siège,

Ci-après désignée 'Le Partenaire'

d'autre part,



Pour photocopie certifiée conforme à l'original

Kinshasa, le 15 APR 2021

le Greffier Divisionnaire

Prosper NGUYI MULEMBE

Chef de Division



1. Introduction

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu que le Partenaire œuvre dans le développement et le marketing de logiciels ;

Vu que les besoins de numérisation des données du profil urbain du Bénéficiaire ne peuvent être satisfaits que par des logiciels spécifiques dont le Partenaire possède les droits d'auteur exclusifs et que, par conséquent, le marché ne peut être confié qu'à ce dernier pour des raisons légales évoquées ci-avant ;

Vu l'urgence impérieuse nécessitant une intervention immédiate et ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres public ;

Vu les intérêts stratégiques considérés de l'État Congolais en matière de numérisation des données urbaines et géo-référencées, il s'entend que le choix opérationnel est le mode du Contrat 'Build-Operate-Transfer' (B.O.T. en sigle), qui est une forme de Partenariat Public-Privé (PPP), lequel à son tour est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des Partenaires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. De ce fait, le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère ;

Vu que le Contrat de Partenariat Public-Privé a pour objectif d'améliorer les performances du secteur public, permettant de réaliser ou de gérer différents projets dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions et que dans ce cadre, le Ministère de l'Urbanisme et Habitat de la République Démocratique du Congo veut entrer dans un tel partenariat pour renforcer ses capacités sur le plan d'informatisation de son Administration et de ses Services ;

Attendu que le Bénéficiaire souhaite conclure un Contrat de Partenariat Public-Privé (PPP), avec une structure spécialisée dans la mise à disposition et l'exploitation des applications numériques ;

Attendu que le Bénéficiaire a fourni un cahier des charges relatif aux applications numériques et géo-référencées dans le secteur du profil et du foncier urbains et en connaissance de ces objectifs, le Partenaire a proposé ses services en mode 'Build-Operate-Transfer' et émis une proposition commerciale ;

Considérant que le Bénéficiaire reconnaît avoir reçu du Partenaire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des services applicables à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour l'exploitation administrative efficiente ;

Considérant qu'en sa qualité de professionnel de l'informatique et dans le cadre de son obligation de conseil, le Partenaire apportera au Bénéficiaire toute préconisation nécessaire à l'optimisation de ses choix et à la couverture la plus appropriée de ses besoins ;

Considérant que le Partenaire a analysé et développé des logiciels préliminaires qui serviront comme logiciels de base pour ce projet B.O.T. et que ces logiciels de base seront élaborés pendant le terme du présent Contrat, selon les spécifications prévues ;

Considérant que les parties désirant s'engager dans une relation 'Build- Operate-Transfer' sous la forme de mise à disposition de plusieurs logiciels par le Bénéficiaire, et que, par conséquent, certaines informations confidentielles pourraient être transmises au Bénéficiaire sous forme de documentation, de système de documentation, d'aperçu sur les fonctions, de présentations d'interface, de présentations de rapports, de graphique de traitement et autre documents afférent ;

Considérant que le Partenaire est le propriétaire de plusieurs logiciels de base qui offrent une fonctionnalité avancée et qui contiennent des informations personnelles ainsi que des secrets commerciaux du Partenaire ;

Considérant que le Bénéficiaire désire avoir l'opportunité de réviser et d'évaluer le logiciel de concert avec le Partenaire par examen d'Informations confidentielles du Partenaire et que le Bénéficiaire s'engage à fournir les dispositions de sauvegarde nécessaires à la protection des informations confidentielles.

2. Objet du Contrat

- Créer une base de données comprenant toutes les adresses sur l'étendue des villes de la République Démocratique du Congo ;
- Créer une base de données comprenant tous les occupants ou propriétaires des adresses ainsi que leurs adresses officielles, domiciliation légale dans le milieu urbain congolais ;
- Créer une base de données comprenant l'inventaire total des plans cadastraux issus des différents plans d'urbanisme élaborés en République Démocratique du Congo, y compris leurs images scannées par rapport de tous ces plans cadastraux issus des agglomérations congolaises ;
- Créer une base de données uniques comprenant toutes les parcelles cadastrales sur le territoire des villes de la République Démocratique du Congo ;
- Créer une base de données comprenant les images scannées portant sur tous les dossiers existants des parcelles cadastrées du foncier urbain ;
- Créer une base de données comprenant les informations essentielles concernant les éléments de l'urbanisme liés non seulement aux parcelles cadastrales mais aussi à l'ensemble du profilage urbanistique ;
- Créer des logiciels intégrés permettant de consulter, corriger, manipuler et suivre l'historique des bases de données listées ci-dessus ;
- Créer des logiciels spécifiques afin de représenter les données de base dans un système SIG - Système d'Information Géographique ;
- Selon les besoins du Bénéficiaire, arriver à créer d'autres logiciels compatibles auxdits besoins.



Kinshasa, le 15 APR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division

2.1 Définition des Services de Conseil

Lorsqu'il est utilisé dans le présent Contrat, le terme 'Service de Conseil' signifie la fourniture des services professionnels, dont les analyses de systèmes, le développement des programmes, la formation du personnel, la rédaction de la documentation et le conseil en gestion.

2.2 Etendue des Services

Le Partenaire fournira et livrera au Bénéficiaire des logiciels et des services de conseil en relation avec le développement des logiciels.

Le développement du logiciel devra produire d'autres logiciels par rapport aux fonctions, attributions et prérogatives de l'administration publique du Ministère de l'Urbanisme et Habitat.

2.3 Responsabilités du Partenaire

Les besoins à satisfaire pour le développement des logiciels décrits ci-haut seront définis au moment opportun.

La définition des besoins du Bénéficiaire se fera en plusieurs phases, chaque étape représentant une division du fonctionnement global afin d'aboutir à un logiciel spécifique 'URBANISME'. Les différentes phases peuvent exiger le développement de plusieurs logiciels adaptés. Chaque logiciel appartenant à chaque étape devra être approuvé, planifié, livré, testé et accepté conformément aux procédures normatives.

2.4 Phases et Sous-phases de Développement

Le Partenaire assistera les fonctionnaires du Bénéficiaire dans le cadre de la conception des spécifications de l'analyse technique préliminaire au développement des logiciels.

Une fois que le Partenaire aura conçu les spécifications de développement, elles seront alors remises au Bénéficiaire avec les capacités de fonctionnement estimées pour chaque programme mentionné dans les spécifications. Les capacités de fonctionnement estimées indiqueront toutes les limites du programme et le délai de réponse estimé pour les programmes en ligne ou le temps de fonctionnement des programmes hors ligne.

À la réception des spécifications de programmation, le Bénéficiaire approuvera ou désapprouvera les spécifications. Cette approbation se fera à la seule discrétion du Bénéficiaire.

Une fois les spécifications de programmation approuvées, le Partenaire concevra de concert avec le Bénéficiaire, un test d'acceptation des spécifications. Les spécifications et les capacités estimées ainsi que le test d'acceptation seront incorporés dans un Contrat d'étape.

Si le Bénéficiaire n'approuve pas les spécifications, le Partenaire sera mis à contribution afin de se concerter à nouveau pour suivre une procédure acceptable par les parties.

Après la conduite du test d'acceptation, les parties devront signer un Contrat d'étape. Les documents suivants seront joints au Contrat d'étape :



Sur photocopie certifiée conforme à l'original
Kinshasa, le 15 Avril 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGUYI MUDIMBI
Chef de Division

- Les spécifications des fonctions constituant une description et une explication du fonctionnement du programme avec affiches des écrans et des rapports;
- Les spécifications de programmation à utiliser par les programmeurs impliqués dans la création du logiciel pour le compte du Bénéficiaire;
- Les spécifications des fonctions du logiciel une fois la personnalisation effectuée;
- Les dossiers contenant tous les fichiers utilisés ou créés au cours de l'étape dont les enregistrements et/ou les descriptions des données; Les capacités de fonctionnement estimées;
- Les tests d'acceptation, dont les données des tests.



À la signature du Contrat d'étape, le Partenaire procédera alors à l'écriture de la programmation de l'étape.

Aucune disposition du présent Contrat ne sera interprétée comme interdisant le démarrage simultané de plusieurs phases ou sous-phases.

2.5 Documentation à Livrer

Le Partenaire livrera au Bénéficiaire toute la documentation du logiciel.

2.6 Tâches à accomplir par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire devra fournir les informations nécessaires demandées par le Partenaire pour remplir ses obligations prévues par le présent Contrat, comme par exemple :

- Les listes des rues de chaque quartier, pour chaque commune
- Les textes entiers des lois en vigueur concernant toutes les affaires dans le domaine du foncier et le cadastre, y compris les taxes

Le Bénéficiaire devra mettre à la disposition du personnel du Partenaire un espace de travail si le besoin en est, et contribuer à l'entrée de données ainsi qu'au test des ordinateurs, à la demande de ce dernier pour remplir ses obligations prévues par le présent Contrat.

Les retards inutiles attribuables directement au Bénéficiaire et engendrant des coûts supplémentaires feront l'objet de négociation en vue d'une compensation supplémentaire.

2.7 Garanties

Le Partenaire garantit la capacité des logiciels développés dans le cadre du présent Contrat à s'intégrer dans l'environnement et dans le système informatique prévus par le Bénéficiaire.

Le Partenaire garantit la conformité de ses logiciels aux spécifications de programmation et aux critères du test d'acceptation contenus dans les Contrats d'étapes.

À tout moment, après la période de trente (30) jours, n'importe quel des logiciels jugé non en conformité avec les spécifications, fera l'objet d'une notification écrite au Partenaire, lequel, au plus tard dix (10) jours fera le constat de la non-conformité ou d'erreur. Au cas échu, trente (30) jours après la notification, le Partenaire devra soit corriger les erreurs ou fournir au Bénéficiaire un plan de correction des défauts sur une période mutuellement convenue entre les parties.

Pour photocopie certifiée conforme à l'original
Kinshasa, le 15 APR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division

[Signature]

[Signature]

[Signature]



En cas de désaccord lors des tests d'acceptation, les parties feront de leur mieux pour régler les désaccords.

Au reste, le Bénéficiaire pourra mettre fin au présent Contrat si le Partenaire ne corrige pas les erreurs ou ne fournit aucun plan de correction des défauts.

Le Partenaire s'engage à entretenir les logiciels développés afin qu'ils demeurent conformes aux spécifications prévues, et ce, pendant toute la durée du Contrat.

En cas de changement de la réglementation nationale pendant que le Contrat est en vigueur, le Partenaire s'attellera à adapter ses logiciels en conséquence.

2.8 Garantie du Développement Original

Le Partenaire garantit que tous les documents et supports produits dans le cadre du présent Contrat constituent le développement original du Partenaire et seront spécialement développés dans le respect de ses obligations contractuelles et ne violeront aucun brevet, aucun droit d'auteur, ni un secret industriel, ni quelque autre droit de propriété industrielle d'aucune tierce partie.

Du reste, le Partenaire indemnifiera et protégera le Bénéficiaire contre toute perte, dépense, responsabilité résultant de la violation ou prétendue violation de la présente garantie.

Si le Partenaire désire ajouter des composantes ne lui appartenant pas, il devra alors obtenir au préalable une autorisation écrite du Bénéficiaire.

Le Partenaire devra assister le Bénéficiaire dans le processus de transfert des licences et/ou titres d'utilisation de la licence des composantes, sauf si ce dernier dispose déjà d'un titre ou d'une licence sur les composantes relatives au présent Contrat.

Aucun frais ne sera payé par le Bénéficiaire dans le cadre dudit transfert pourvu que les composantes soient utilisées exclusivement dans le cadre des spécifications des logiciels à développer conformément au présent Contrat 'B.O.T'.

2.9 Confidentialité et Sécurisation du Système

Chacune des parties reconnaît que les supports et informations dont elle a pris connaissance dans le cadre du présent Contrat et de la réalisation de son objet constituent des informations confidentielles et personnelles dont la divulgation ou l'utilisation par une tierce partie peut porter préjudice aux deux parties.

Ainsi, les deux parties s'engagent-elles, de ce fait, à conserver ces informations en stricte confidentialité, à ne les utiliser que dans le cadre du présent Contrat, à ne les fournir qu'aux employés ou fonctionnaires en ayant besoin et à ne les fournir ou les divulguer à aucune autre partie étrangère au Contrat.

Kinshasa, le 15 AVR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division



2.10 Droits sur la Propriété Intellectuelle

Les parties reconnaissent que le respect des obligations prévues par le présent Contrat peut conduire à la création de nouveaux concepts, de méthodes, de techniques, de processus, de adaptations et idées, lesquels seront personnels et secrets. Les parties conviennent que la propriété intellectuelle du logiciel ne sera que la propriété du Partenaire jusqu'au moment où le Bénéficiaire devient propriétaire desdits logiciels.

Le Partenaire s'engage à assurer les services de recherche et d'enregistrement des Noms de Domaine pour le compte du Bénéficiaire tel que fourni et conformément aux conditions du Contrat.

2.11 Noms de Domaine Internet

Le Bénéficiaire devra dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la date de la signature du présent Contrat, fournir au Partenaire une liste de Noms de Domaine désirés par ordre de préférence.

À la réception de cette liste de Noms de Domaine désirés, le Partenaire devra procéder à la recherche desdits Noms de Domaine en vue de vérifier leur disponibilité dans l'ordre de préférence défini par le Bénéficiaire.

Le Partenaire devra assurer la recherche desdits Noms de Domaine jusqu'à ce que le premier nom soit disponible. Une fois le premier Nom de Domaine disponible, le Partenaire aura le pouvoir et le mandat nécessaire de la part du Bénéficiaire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement du Nom de Domaine.

Si aucun des Noms de Domaine n'est disponible à l'enregistrement, le Partenaire devra en informer le Bénéficiaire. Après quoi, le Bénéficiaire devra fournir une nouvelle liste de Noms de Domaine désirés. À la réception de la seconde liste, le Partenaire devra rechercher ces Noms de Domaine et enregistrer le premier nom disponible suivant l'ordre de priorité défini par le Bénéficiaire.

Une fois un Nom de Domaine enregistré, le Partenaire devra en informer le Bénéficiaire et lui fournir les informations d'enregistrement, les numéros et les mots de passe.

Le Bénéficiaire promet, garantit et reconnaît que le Partenaire ne peut garantir que le Nom désiré sera disponible à l'enregistrement. Le Partenaire sera responsable à l'égard de toute tierce partie qui pourrait avoir enregistré ou qui enregistrera dans le futur un des noms désirés par le Client ou la revendication d'un droit sur de tels noms par toute tierce partie.

2.11.1 Non-violation de Propriété Intellectuelle

Le Bénéficiaire garantit et promet au Partenaire que les noms fournis sur les listes ne violeront aucun droit de marque ni autre droit de propriété de quelque autre partie et que le Bénéficiaire est le propriétaire de tous les droits associés à un tel nom.

Le Bénéficiaire reconnaît que le Partenaire l'a informé qu'une recherche de noms de marque devra être effectuée avant la sélection de tout nom pour enregistrement afin de s'assurer qu'un tel nom ne violera pas les droits de propriété ou de marque de quelque tierce partie.

Le Bénéficiaire promet, qu'il a effectué une recherche de nom de marque par rapport audit nom et que le Bénéficiaire assume toutes les responsabilités pouvant résulter de l'enregistrement et/ou de l'utilisation de tout nom de domaine enregistré.

Le Bénéficiaire devra indemniser et protéger le Partenaire contre toute revendication de droits potentiels de propriété par une tierce partie dont les honoraires d'avocat dans le règlement d'un tel litige. Indépendamment de ce qui précède, le Partenaire n'assume aucune responsabilité quant au règlement des violations pouvant résulter de l'enregistrement ou l'utilisation du nom de domaine enregistré.

2.11.2 Renouvellement des Noms de Domaine

Le Partenaire sera responsable du renouvellement de tous les Noms de Domaine enregistrés dans le cadre du présent Contrat aussi longtemps que ce dernier reste valable. Néanmoins, le Partenaire n'aura aucune obligation de fournir les services de renouvellement ni d'informer le Bénéficiaire de la nécessité des renouvellements.

Après une période de dix (10) ans où en cas le Contrat ne sera plus valable, seule le Bénéficiaire sera responsable pour le renouvellement de tous les Noms de Domaine enregistrés.

3. Confidentialité

3.1 Définition des Informations Confidentielles

Le terme 'Informations Confidentielles' inclura toutes les informations et données fournies par le Partenaire au Bénéficiaire, sous forme écrite, orale, électronique ou par un graphique dont les designs, les procédures, les formules, les découvertes, les inventions, les améliorations, les concepts, les idées sauf les informations ou données que les parties auront décidées par écrit comme étant non-personnelles et non-confidentielles.

Les informations mises à la disposition du public ne seront jamais considérées comme des informations personnelles ou confidentielles.

3.2 Non-divulgation

Le Bénéficiaire s'engage à garder en toute confiance les Informations personnelles reçues et de ne pas les montrer ou les mettre à la disposition d'aucune autre tierce partie. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les moyens nécessaires, au moins ceux utilisés pour protéger ses propres informations, afin de protéger les Informations Confidentielles. Il s'engage à conserver les Informations Confidentielles en lieu sûr.



copie certifiée
Kinshasa, le 15 APR 2024
Le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division
ADMINISTRATIVE

3.3 Limitation à l'Accès

Le Bénéficiaire devra limiter l'accès aux Informations Confidentielles à ses fonctionnaires dont le travail ou l'accès serait de nature à avoir un effet sur l'objet du présent Contrat, et devra notifier à chaque fonctionnaire à qui les Informations sont fournies qu'elles le sont en toute confidentialité. Les Informations devront être gardées en toute confidentialité.

Le Bénéficiaire sera tenu responsable de toute utilisation ou divulgation des Informations Confidentielles par l'un quelconque des fonctionnaires ou agents.

Le Bénéficiaire ne devra pas montrer ou divulguer le contenu des Informations Confidentielles aux autres services publics ni aux collaborateurs indépendants ou aux consultants sans l'accord écrit du Partenaire.

3.4 Suppression des Notes

Le Bénéficiaire ne devra pas supprimer une note sur les droits d'auteur ou les droits de propriété jointe aux Informations confidentielles fournies par le Partenaire. Le Bénéficiaire peut reproduire de telles notes sur toute copie. Toutes les copies faites par le Bénéficiaire seront également considérées comme des Informations confidentielles.

3.5 Utilisation des Informations Confidentielles

Les Informations Confidentielles peuvent être utilisées par le Bénéficiaire aux seules fins d'évaluation du logiciel. Elles ne devront pas être utilisées pour le développement de logiciels similaires à des fins internes ou externes. Le Bénéficiaire ne devra pas mettre les Informations personnelles à la disposition d'aucune autre partie pour utilisation, avec ou sans contrepartie.

3.6 Rétrocession des Informations Confidentielles

Le Bénéficiaire remettra toutes les Informations Confidentielles fournies sous forme écrite, électronique ou graphique, dont toutes les copies faites pour le Partenaire aux fins d'évaluation du logiciel par le Bénéficiaire ou à la demande du Partenaire. Les dispositions du présent Contrat resteront valables pour une période de dix ans.

4. Modalités d'Application du Contrat

4.1 Durée et fin du Contrat

4.1.1 Fin du Contrat

Le présent Contrat prend effet le premier janvier deux mille dix-neuf et restera valable pour une durée de dix (10) ans jusqu'au 31 décembre deux mille vingt-huit. Il est renouvelable par avis entre les parties.

Pendant la durée du présent Contrat et en cas où le Bénéficiaire reste en défaut de progresser graduellement dans l'insertion de toutes les parcelles sur l'étendue de la République Démocratique du Congo dans les bases de données, le Bénéficiaire mettra à la disposition du Partenaire toutes les informations nécessaires pour que le Partenaire puisse les insérer lui-même dans les bases de données du logiciel 'CADASTRE', les données qualifiées comme suffisantes afin de procéder à la facturation.



pour photocopie
Kinshasa, le 15 APR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division

Dans ce sens, les deux parties vont élaborer endéans les trois mois suivants la signature du présent Contrat, une planification graduelle afin de procéder à une opération également étalée dans la durée du présent Contrat.

Si, pour des raisons pratiques, toutes les parcelles ne peuvent pas être insérées dans les bases de données pendant la durée du Contrat, les parties s'accordent déjà pour prolonger jusqu'au moment où toutes les parcelles y seront insérées.

4.1.2 Violation

Le Partenaire peut mettre fin au présent Contrat, sans préjudice, à quelque droit du Bénéficiaire, immédiatement et sans quelque autre obligation ultérieure à l'égard du Bénéficiaire en cas de :

- violation matérielle qui ne peut être corrigée, au plus tard, soixante (60) jours après la notification au Bénéficiaire ;
- décision d'une assignation au bénéfice de ses créances, la déclaration volontaire de faillite ou de l'insolvabilité conformément aux lois en vigueur, aux dispositions de redressement ou d'arrangements ;
- déclaration volontaire d'arrêt de paiement de la République Démocratique du Congo aux dispositions de toute loi similaire en relation avec le Bénéficiaire ou la nomination d'un administrateur ou receveur pour le Bénéficiaire ou ses biens.

4.1.3 Recours

Le Bénéficiaire peut mettre fin au présent Contrat, sans préjudice, à quelque droit ultérieur pour le Partenaire en cas de violation d'une clause du présent Contrat qui ne peut être corrigée au plus tard soixante (60) jours après la notification par le Bénéficiaire au Partenaire et que le Bénéficiaire souhaite mettre fin au présent Contrat.

La fin du présent Contrat ne dispensera pas le Bénéficiaire de son obligation de payer tous les montants dus et qu'il a accepté de payer.

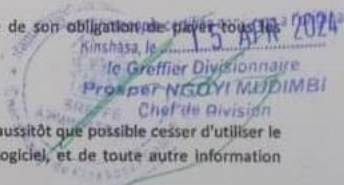
4.1.4 Cessation de l'Utilisation

Au cas d'annulation du présent Contrat, le Bénéficiaire devra aussitôt que possible cesser d'utiliser le logiciel et la documentation ainsi que toutes les copies du logiciel, et de toute autre information confidentielle en sa possession ou sous son contrôle.

Alors le Bénéficiaire devra supprimer toutes les copies des documents et supports comportant les informations confidentielles. Le Partenaire aura le droit d'entrer dans les emplacements pour reprendre possession et supprimer le logiciel, la documentation ainsi que toute autre information confidentielle.

Le Bénéficiaire devra certifier par écrit signé par un cadre ou dirigeant de la partie que toutes les copies du logiciel et de la documentation ont été retournées, supprimées et détruites au plus tard dix (10) jours après la date d'effet de fin de Contrat.

Néanmoins, le Bénéficiaire peut exercer son droit d'achat d'option de transfert de technologies dans les conditions prévues par le présent Contrat.



[Handwritten signature]

[Handwritten mark]

[Handwritten signature]

4.2 Titres

Les titres utilisés dans le cadre du présent Contrat ne le sont que pour simple raison de convenance et ne sont pas prévus pour être utilisés dans l'interprétation du présent Contrat.

4.3 Validité

Si une partie du présent Contrat est jugée illégale et inapplicable, la validité du reste du Contrat ne sera pas affectée.

4.4 Obligations du Contrat

Le présent Contrat oblige le Bénéficiaire, leurs successeurs et assignataires respectifs.

Le Bénéficiaire ne peut transférer les droits ni obligations prévues par le présent Contrat sans le consentement préalable du Partenaire.

4.5 Non-renonciation aux droits et recours prévus par le Contrat

Le non-exercice de quelque droit ou recours prévu par le présent Contrat ne signifie pas une acceptation de tout acte pouvant donner lieu audit droit ou recours.

4.6 Prix et Paiements

4.6.1 Prix

Le Bénéficiaire devra acquérir le prix des logiciels conformément aux modalités de paiement convenues.

Le prix des services rendus par le Partenaire sous forme des logiciels et bases de données ainsi que les services nécessaires pour garantir une bonne exploitation est payable et calculé selon la formule suivante :

- Cinquante dollars américains (50,00 USD) par parcelle insérée dans les bases de données du logiciel qui servira à enregistrer les parcelles cadastrales ;
- Avec un minimum de deux mille (2.000) parcelles par mois

Autrement dit : l'unité de facturation sera la parcelle, malgré l'existence des autres logiciels.

Au plus tard, le cinquième jour de chaque trimestre calendrier, le Partenaire enverra une facture détaillée au Bénéficiaire avec les détails des dossiers/parcelles inséré(e)s dans les bases de données des logiciels divers pour le trimestre passé, ainsi que le calcul définitif des frais totaux, en tenant compte du minimum, des taxes éventuelles, montants déjà reçus, ...

Au cas où le nombre des parcelles insérées dans les bases de données par trimestre ne dépasse pas les 6.000, c'est-à-dire le minimum de 2.000 parcelles par mois multiplié par trois, la facturation minimum sera applicable, et le montant portant sur des parcelles non-insérées sera considéré comme un acompte jusqu'au trimestre postérieur où seront effectivement insérées les parcelles considérées.



Pour photocopie certifiée
Kinshasa, le 15 APR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGUYI MUOIMBI
Greffier Divisionnaire

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Le montant de cinquante dollars américains (50,00 USD) couvre tous les frais prévus par le présent Contrat, sauf les frais additionnels tel que prévus dans le paragraphe suivant.

Le Partenaire devra facturer les frais supplémentaires raisonnables engagés par le Partenaire pour l'exploitation du logiciel. La facturation s'effectuera également par trimestre et sera effectuée avec le prix contractuel à facturer par trimestre.

4.6.2 Taxes

Le Partenaire sera responsable pour le paiement de toutes les taxes imputables à ses factures, exigibles ou résultantes en relation avec le présent Contrat.

Concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il est à noter que le Bénéficiaire en est exonéré.

4.6.3 Intérêts de Retard

Le non-paiement ou le paiement tardif, total ou partiel, par le Bénéficiaire, du montant facturé dans le cadre du présent Contrat, obligera le Bénéficiaire à payer au Partenaire un intérêt de cinq (5) pourcent par an sur le solde dû à partir de la date d'échéance de ladite facture.

4.7 Non-sollicitation de Personnel

Le Bénéficiaire ne devra pas proposer d'emploi, ni n'emploiera aucun employé du Partenaire ayant été impliqué directement dans le développement, la vente, installation ou l'appui dans l'utilisation du logiciel, pour une période de deux (2) années, à compter de la date la plus récente de fin d'emploi dudit membre par le Partenaire.

4.8 Service Level

Une prestation de support par téléphone permettant de traiter les anomalies sera disponible les jours ouvrables du lundi au vendredi inclus, de 08.00 h à 18.00 h. Les signalements d'anomalies doivent être confirmés par email au Partenaire sans délai. Le Partenaire procède au diagnostic des anomalies et met ensuite en œuvre sa correction.

4.9 Droit Applicable

Le présent Contrat délivré à Kinshasa en République Démocratique du Congo est régi et interprété conformément aux lois de la République Française, y compris le droit de la Communauté Européenne.

4.10 Action Obligue

Le Bénéficiaire reconnaît le droit explicite du Partenaire de faire appel, si nécessaire, à l'article 1166 du Code Civil Français ; texte de l'article repris dans l'article 64 du Décret Congolais du 30 juin 1988 qui se lit comme suit : « Néanmoins, les créanciers peuvent exercer tous les droits et actions de leur débiteur, à l'exception de ceux qui sont exclusivement attachés à la personne ».



Kinshasa, le 15 APR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGUYI MUDIMBI
Chef de Division

4.11 Liaison

Le Bénéficiaire mettra à la disposition du Partenaire au moins un fonctionnaire plein temps qui sera membre du Cabinet du Ministre de l'Urbanisme et Habitat et qui portera le titre de 'Conseiller Ministériel pour l'Informatisation', appelé ci-après 'Le Fonctionnaire de liaison'.

Ce Fonctionnaire de liaison aura une bonne base de connaissance de l'anglais verbal ainsi que anglais écrit.

Chaque vendredi matin, une réunion aura lieu, dans laquelle le Partenaire ainsi que le Fonctionnaire de liaison seront présents. Des tiers peuvent être invités à y participer, selon les besoins du projet 'B.O.T.'.

4.12 Arbitrage

4.12.1 Clause Compromissoire

Le Bénéficiaire et le Partenaire consentent par la présente à soumettre au Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (dénommé ci-après « le Centre ») tout litige né du présent accord ou en relation avec lui en vue de son règlement par conciliation, puis arbitrage si le litige n'a pas été réglé dans les délais de la communication du rapport de la Commission de conciliation aux parties, et ceci conformément aux dispositions de la Convention pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements entre États et ressortissants d'autres États (dénommée ci-après « la Convention »).

4.12.2 Disposition confirmant que l'opération constitue un investissement

Il est stipulé par la présente que l'opération visée par le présent accord est un investissement.

4.12.3 Disposition reconnaissant que le Partenaire est sous contrôle étranger

Les parties conviennent par la présente que, bien qu'étant ressortissant de l'Etat d'accueil, le Partenaire est contrôlé par des ressortissants de la Belgique et doit, aux fins de la Convention, être considéré comme un ressortissant de celui-ci.

4.12.4 Maintien des droits de l'investisseur après indemnisation

Les parties conviennent par la présente que le droit du Partenaire de soumettre un différend au Centre conformément à cet accord ne sera pas affecté par le fait que le Partenaire a été indemnisé en tout ou en partie par un tiers au titre de toute perte ou de tout dommage faisant l'objet du différend ; il est toutefois entendu que le Bénéficiaire peut exiger que soit rapportée la preuve du consentement dudit tiers à l'exercice de ce droit par le Partenaire.



pour photocopie
Kinshasa, le 3-5 APR 2024
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOMA MUDIMBI
Chef de Division

4.12.5 Constitution du Tribunal arbitral

Tout Tribunal arbitral constitué conformément au présent accord se composera de trois arbitres nommés par chacune des parties, et un arbitre, qui sera le président du Tribunal, nommé d'accord entre les parties, ou à défaut d'un tel accord, par titre de l'autorité neutre.



4.12.6 Droit Applicable

Tout Tribunal arbitral constitué conformément au présent accord aura le pouvoir de trancher le différend ex aequo et bono.

4.12.7 Renonciation à l'immunité d'exécution

Le Bénéficiaire renonce par la présente à se prévaloir pour lui-même et pour ses biens de toute immunité souveraine afin de faire échec à l'exécution d'une sentence rendue par un Tribunal arbitral constitué conformément au présent accord.

4.12.8 Règles de procédure

Toute instance d'arbitrage introduite en vertu du présent accord se déroulera conformément au Règlement d'arbitrage du Centre en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

4.12.9 Lieu de la procédure

Les parties acceptent par la présente que toute procédure d'arbitrage introduite conformément au présent accord se déroulera au siège du Centre.

13 APR 2024
Kinshasa, le
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGUYI MUDEMBI
Chef de Division

4.13 Notification

Sauf convention contraire entre les parties, toute notification prévue ou permise pour être donnée ou remise dans le cadre du présent Contrat sera remise à l'adresse prévue dans le présent Contrat. La notification sera jugée effectivement reçue par chaque partie : ☒ à la date de notification, si elle est remise personnellement ou si elle est envoyée par fax avec reçu de confirmation, ou ☐ au troisième jour après le dépôt de ladite notification dans le courrier si elle est envoyée par courrier recommandé, de première classe avec port prépayé et demande d'accusé de réception

4.14 Force majeure

Tous les cas de force majeure seront appréciés conformément au droit commun.

Toutefois, constitue un cas de force majeure, tout acte, situation de droit ou de fait, phénomène ou circonstance à caractère extérieur, imprévisible et irrésistible échappant au contrôle raisonnable de la partie qui l'invoque.

4.15 Exclusivité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas conclure avec les tiers avec une convention ou contrat portant sur le projet faisant l'objet du présent Contrat.

4.16 Entièreté du Contrat

Le présent Contrat constitue l'entièreté du Contrat entre les parties par rapport à son objet, lequel remplace et fusionne toutes les propositions, ententes, et autres accords oraux et écrits entre les parties par rapport à la teneur du Contrat.

4.17 L'invalidité partielle des Dispositions

Dans la mesure du possible, les dispositions du présent Contrat seront interprétées pour en favoriser l'application. Si une disposition est jugée invalide devant un tribunal compétent, il est de l'intention des parties que les autres dispositions du Contrat demeurent applicables.

Au cas où un tribunal compétent prononcerait la non-applicabilité ou la nullité d'une ou de plusieurs dispositions du Contrat, il est de l'intention des parties que le tribunal les interprète de la façon la plus compatible avec l'intention originale des parties.

4.18 Modification du Contrat

Le présent Contrat ne peut être complété, suppléé, amendé ou modifié que par un autre contrat écrit entre représentants dûment autorisés des parties aux présentes.

5. Droit d'option

Le Partenaire accorde au Bénéficiaire une option d'acheter toute la technologie concernant le projet 'B.O.T.' comme prévu dans le Contrat suivant les modalités y décrites.

5.1 Contrepartie de l'Option

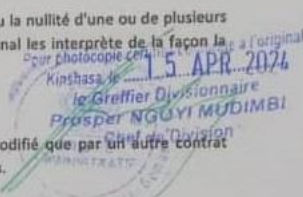
Il n'existe pas de contrepartie pour cette Option. L'Option est rendue gratuite pour le Bénéficiaire.

5.2 Durée de l'Option et Exercice

Le Bénéficiaire peut exercer l'Option à partir du premier janvier deux mille vingt-huit jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-huit en adressant une notification écrite au Partenaire décrivant son intention de lever l'Option.

6. Prix d'Achat

Le prix d'achat que le Bénéficiaire accepte de payer à l'exercice de l'Option est de un dollar américain (1,- USD) payant au comptant.



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Contrat en pleine connaissance de son contenu et de sa signification et avec l'intention d'être légalement liées par ses termes.

Fait à Kinshasa le 16 NOV 2018 en huit (8) exemplaires dont :



- un premier, destiné à l'enregistrement notarié ;
- un deuxième, destiné à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
- un troisième, destiné à Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
- un quatrième, destiné à Monsieur le Secrétaire Général de l'Urbanisme et Habitat ;
- un cinquième, destiné à la Direction des Données Urbaines ;
- un sixième, destiné au classement du Cabinet de Ministre de l'Urbanisme et Habitat ;
- un septième, destiné au Partenaire ;
- un huitième, destiné au Ministère du Budget ;

Pour photocopie certifiée conforme à l'original
Kinshasa, le 15 APR 2021
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division

LE PARTENAIRE

Euphrasie DEMBO TUNDA
Gérante
BORGERWEERT-RDC s.a.r.l.

LE BÉNÉFICIAIRE

S.E. Prof. Joseph KOKONYANGI WITANENE
Ministre de l'Urbanisme et Habitat





Office Notarial
District de Funa

Pour photocopie certifiée conforme à l'original (B. 0094151)

Kinshasa, le 15 APR 2023
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGUYENH
Chef de Greffe

ACTE NOTARIE



L'an deux mille dix-neuf, le premier jour du mois de février,
Nous soussignés, Georges Edgar BAMOBILE, Notaire de District de Funa, ville de Kinshasa et y
résidant, certifions que le CONTRAT « BUILD-OPERATE-TRANSFER » conclu à Kinshasa en date du
16 novembre 2018 entre d'une part la République Démocratique du Congo, ici représentée par Son
Excellence Professeur Joseph KOKONYANGI WITANENE, Ministre de l'Urbanisme et Habitat et
d'autre part BORGERWEERT TECHNOLOGIES, ici représenté par Madame Euphrasie DEMBO
TUNDA AMBATSHIE, Gérante, dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce jour
par :

Madame DEMBO TUNDA AMBATSHIE Euphrasie, Gérante, de nationalité Belge, résidant à
Kinshasa au n°28, de l'avenue Rifidji, dans la Commune de KINTAMBO.

Comparaisant en personne en présence de Monsieur FUNGA FUNGA ITENGIA Barthélemy et
Madame MUSHIMBE NZIGIRE Liliane, Agent de l'Administration, résidant tous deux à Kinshasa,
témoins instrumentaires à ce requis, réunissant les conditions exigées par la loi.

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par nous Notaire, à la comparante et aux témoins.
La comparante pré-qualifiée a déclaré devant nous en présence desdits témoins que l'acte susdit tel qu'il
est dressé renferme bien l'expression de sa volonté qu'elle est seule responsable de toutes contestations
pouvant naître de l'expression des présentes sans évoquer la complicité de l'Office Notarial ainsi que du
Notaire.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par nous Notaire, la comparante et les témoins revêtus du
sceau de l'Office Notarial de District de Funa, ville de Kinshasa.

SIGNATURE DE LA COMPARANTE
DEMBO TUNDA AMBATSHIE Euphrasie

SIGNATURE DU NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE

SIGNATURES DES TEMOINS

FUNGA FUNGA ITENGIA Barthélemy

MUSHIMBE NZIGIRE Liliane

Droit perçus : Frais d'acte : 17.000 FC

Suivant quittance N°M05879 en date de ce jour

ENREGISTRE par nous soussignés, ce premier février de

L'an deux mille dix-neuf à l'office Notarial de la Ville de Kinshasa

Sous le numéro 15.770 folio 158 - 177 Volume CCXXY



LE NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE

Pour clôture et expédition certifiée conforme

Coût : 5.500 FC

Kinshasa, le 05/02/2023

LE NOTAIRE
Georges Edgar BAMOBILE



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufidji 28,, 2ième étage,
Kintambo, Kinshasa, RDC

Facture n° 2019-001 portant sur le premier trimestre 2019						
Solde au fin du quatrième trimestre 2018					0,00	USD
Acompte payé par l'Etat					0,00	USD
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					300.000,00	USD
nombre total des parcelles					0	
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					0	
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00	USD
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					150,00	USD
Intérêts (art. 4.6.3.)					0,00	USD
TOTAL à payer					300.150,00	USD

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufidji 28,, 2ième étage,
Kintambo, Kinshasa, RDC

Facture n° 2019-003 portant sur le deuxième trimestre 2019						
Solde au fin du premier trimestre 2019					300.150,00	USD
Acompte payé par l'Etat					0,00	USD
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					300.000,00	USD
nombre total des parcelles					0	
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					0	
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00	USD
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					169,00	USD
Intérêts (art. 4.6.3.)					3.751,87	USD
TOTAL à payer					604.070,87	USD

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufidji 28,, 2ième étage,
Kintambo, Kinshasa, RDC

Facture n° 2019-003 portant sur le troisième trimestre 2019						
Solde au fin du deuxième trimestre 2019					604.070,87	USD
Acompte payé par l'Etat					0,00	USD
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					300.000,00	USD
nombre total des parcelles					0	
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					0	
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00	USD
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00	USD
Intérêts (art. 4.6.3.)					7.550,89	USD
TOTAL à payer					911.621,76	USD

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufudji 28, 2^{ème} étage
Kintambo, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 06 janvier 2020,



À Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} Niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Bonjour Excellence,

Permettez-nous d'abord de vous adresser tous nos meilleurs voeux de bonheur pour cette nouvelle année. Que 2020 Vous apporte du bonheur et du succès dans tous vos projets, privé tant que professionnel.

Veuillez trouver ci-joint notre facture sur le quatrième trimestre 2019.

Comme vous savez, un acompte de 1,2 million USD prévu à l'époque par votre prédécesseur n'était jamais payé. À ce moment-ci, un tel acompte n'a plus de sens car le montant total des factures expirés a déjà dépassé le montant initial de cet acompte.

Par contre, ce qui est essentiel, c'est un paiement correct de nos factures. Pas seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour nos multiples sous-traitants qui ont déjà commencé depuis longtemps à préparer le projet de numérisation de l'urbanisme.

Nous comprenons très bien les difficultés financières du pays ainsi que la situation politique particulier telle qu'elle se présentait après les élections de fin 2018.

Cependant, comme vous savez sans doute, le projet envisagé est un projet qui doit finalement rapporter de l'argent à l'Etat congolais. Dans ce cadre, nos factures actuelles ne constituent que des

paiements nécessaires afin de démarrer le projet. Dès le projet aura démarré, nos prochaines factures seront couvert par les rapports divers tels que (par exemple) :

- Les frais de dossier dans le cadre d'une campagne de conversion de titres fonciers
- Les taxes foncières
- Les frais de dossier de construction
- Les amendes en cas de violation du Code d'urbanisme

Autrement dit, ce projet doit contribuer largement à l'augmentation de l'assiette fiscale et parafiscale de la République Démocratique du Congo et par conséquent, doit constituer une partie importante du budget 2020 tel que prévu.

C'est pourquoi nous voudrions vous demander de payer la somme totale de 1.223.017,03 USD par voie de procédure d'urgence afin que notre société peut finalement commencer le projet. Nous avons toujours l'intention de couvrir la ville-province de Kinshasa endéans 12 mois à partir du paiement.

Finalement, Excellence, nous avons l'honneur de vous inviter à l'évènement BeGeo 2020 à Bruxelles, dédié à la géomatique. Déjà l'année passée quelques membres de votre Cabinet ont visité cet événement. Cette année-ci le date est fixé pour le 24 mars 2020.

Entretemps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dembo', with a large, stylized initial 'D' on the left.

Euphrasie DEMBO TUNDA



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufidji 28,, 2ième étage,
Kintambo, Kinshasa, RDC

Facture n° 2019-004 portant sur le quatrième trimestre 2019						
Solde au fin du troisième trimestre 2019					911.621,76	USD
Acompte payé par l'Etat					0,00	USD
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					300.000,00	USD
nombre total des parcelles					0	
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					0	
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00	USD
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00	USD
Intérêts (art. 4.6.3.)					11.395,27	USD
TOTAL à payer					1.223.017,03	USD

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufudji 28, 2^{ème} étage
Kintambo, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 02 avril 2020,

À Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} Niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC



Excellence Monsieur le Ministre,

Veuillez trouver ci-joint notre facture sur le premier trimestre 2020.

Comme promis par vos services, nous attendons le paiement du solde dû le 01 janvier 2020 (1.223.017,03 USD avant le 31 mai).

Veuillez trouver également en annexe, le budget pour le projet pilote de la commune de Kintambo, tel qu'envoyé au bureau de la Banque mondiale à Kinshasa afin de demander un soutien financier.

Entretemps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Euphrasie DEMBO TUNDA



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufidji 28,, 2ième étage,
Kintambo, Kinshasa, RDC

Facture n° 2020-01 portant sur le premier trimestre 2020						
Solde au fin du quatrième trimestre 2020					1.223.017,03	USD
Acompte payé par l'État					0,00	USD
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					300.000,00	USD
nombre total des parcelles					0	
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					0	
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00	USD
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00	USD
Intérêts (art. 4.6.3.)					15.287,71	USD
TOTAL à payer					1.538.304,74	USD

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

**Contrat B.O.T.
du
16 novembre 2018**

entre



République Démocratique du Congo

et



Borgerweert (RDC)

**Budget de l'opération de la numérisation
des données urbaines pour la
ville-province de Kinshasa**

**projet pilote de la commune de
Kintambo**

Budget pour la ville-province

hypothèses :

- il y a en moyenne 5 personnes physiques par parcelles (parcelles habitées + non-habitées, comme des magasins, bureaux, hôpitaux, églises, ...)
- il y a 10 million d'habitants à Kinshasa
- 15.000 parcelles (en moyenne) qui ont déjà un certificat pour chacun des 24 communes
→ $15.000 * 24 = 360.000$ dossiers existants
- ne que 20 % des parcelles est déjà enregistré (= a un certificat)
- le tout Kinshasa peut être réalisé avant le 31 décembre 2020
- la volonté est là du côté de la RDC de vraiment moderniser la gestion du territoire
- frais de dossier pour les concessionnaire afin d'obtenir leur certificat = 500,- USD
- frais pour obtenir une permit de construire = 100,- USD
- taxe foncière annuelle (moyenne) par parcelle = 100,- USD

calcul de nombre des parcelles à traiter avant le fin de 2020 :

$$10.000.000 \text{ } \div 5 = 2.000.000 \text{ parcelles}$$

dont 20 % a déjà un certificat = 400.000 dossiers existant

(ce qui corresponde et confirme plus ou moins avec l'estimation de 360.000 dossiers calculé ci-dessus)

résumé

(voir les détails ci-après) :

dépenses à réaliser	100 million USD
rapports direct à réaliser	
au sein du Ministère des Affaires foncières	800 million USD
au sein du Ministère de l'Urbanisme et Habitat	100 million USD
au sein de la ville-province de Kinshasa	200 million USD

solde bénéficiaire pour la RDC (soit 20 % des revenus prévus dans le PTR)	1 milliard USD

1. Dépenses

tenant compte d'un prix de 50,- USD à payer au partenaire privé pour la numérisation de ce 2.000.000 parcelles, le budget des dépenses pour la RDC arrive à

2.000.000 parcelles * 50,- USD = 100 million USD à payer au plus tard le 31-12-2020

payable au partenaire privé BORGERWEERT

qui va participer avec la CNDPU pour la fonctionnement de cette dernière

2. Rapports directs à réaliser

2.1. au sein du Ministère des Affaires foncières

(frais de dossier pour obtenir une concession)

2.000.000 parcelles dont 20 % ou 400.000 déjà ayant un certificat =

$2.000.000 - 400.000 = 1.600.000$ parcelles encore à enregistrer

$1.600.000 * 500,- \text{ USD} = 800.000.000,- \text{ USD}$

remarque : afin d'aider la population (et faire avancer l'opération), la RDC peut décider de réduire le coût de 500,- USD à par exemple 250,- USD par dossier, et encore l'opération va rapporter 400 million USD à la RDC

2.2. au sein du Ministère de l'Urbanisme et Habitat

dès que les 1.600.000 parcelles son insérés dans le logiciel, on peut obliger au concessionnaires de déposer leur plan architecturale portant sur les constructions érigées

$1.600.000,- \text{ USD} * 100,- \text{ USD} = 160.000.000,- \text{ USD}$

2.3. au sein de la ville-provinciale de Kinshasa

(bénéficiaire des taxes foncières)

! après une réforme des taxes foncières afin de baser ces taxes sur la valeur du bien immobilier (au lieu de le baser sur la localisation)

$2.000.000 \text{ parcelles} * 100,- \text{ USD} = 200.000.000,- \text{ USD} / \text{an}$

remarque : les taxes sont récurrentes chaque année, alors la valeur actuelle nette peut être calculé à

200 millions USD annuel => NPV = 14,61 milliards USD

3. Rapports indirectes à réaliser

Réduction des agents de l'État au sein des bureaux des circonscriptions foncière

vu que tous les dossiers peuvent être introduit en ligne, il n'y aura plus besoin de garder les bureaux de circonscription qui peuvent être fermés un par un

→ réduction immédiate des frais de salaire

→ possibilité de vendre les immeubles

remarque : pour introduire un dossier en ligne, on aura besoin d'un corps d'experts immobilier performante

remarque : en Europe, le cadastre n'est qu'un ordinateur, il n'y a aucun fonctionnaire au sein de cette administration

les ventes des concessions se passera également par introduction dans le système numérisé, alors plus de possibilité d'échapper les taxes sur les ventes, droits de succession, ...

la sécurité des titres foncières se réalise automatiquement, alors une réduction forte du charge de travail des tribunaux

Budget détaillé pour la commune de Kintambo

A ville-province de Kinshasa servira comme projet pilote pour l'étendu du territoire de la RDC.

À Kinshasa, la commune de Kintambo servira comme projet pilote pour la ville-province.

Kintambo est une commune du nord-ouest de la ville de Kinshasa. Son centre est situé au point de jonction entre le Boulevard du 30 juin (ou plus exactement son court prolongement, l'avenue du Colonel Mondjiba), l'Avenue Kasa-Vubu et la Route de Matadi.

Voisinage : est : commune de Bandalungwa
 ouest : commune de Ngaliema
 nord : commune de Ngaliema
 sud : commune de Ngaliema

Kintambo (parfois *Kintamo*, *Kitambo* ou *N'Tamo* dans les écrits anciens) est l'endroit où fut installé fin du XIXe siècle le comptoir européen qui prit le nom de Léopoldville. En effet, la commune comprend la baie de Ngaliema, et à l'ouest le mont Ngaliema. La baie servira de premier port à la ville. Quelques centaines de mètres vers l'ouest, le fleuve Congo cesse d'être navigable, ici commençant la série de chutes qui interdisent la navigation jusque Matadi, quelque 350 kilomètres en aval. Le chemin de fer Matadi-Kinshasa s'étend jusque Kitambo via un trajet urbain depuis la Gare centrale de Kinshasa, et une extension maintenant désaffectée suivait le fleuve vers l'aval entre le pied du mont Ngaliema et la baie.

Le centre de Léopoldville, sera dans les années 1940 déplacé environ 5 kilomètres vers l'est, à l'autre extrémité de ce qui deviendra le Boulevard du 30 juin, aux environs du village de Kinshasa, qui donnera son nom à la ville après l'indépendance.

La commune héberge toujours plusieurs grandes entreprises de la ville, dont les ateliers de construction fluviale Chanimetel (à l'endroit où Stanley établit son premier port) et l'atelier de production de tissus Congotex. Plusieurs concessions abritent toujours de belles constructions de type « colonial ».



La superficie est relativement petite : 2,72 km² (soit juste 0.027 % de la superficie de Kinshasa).

Situation des quartiers de Kintambo :

n°	Nom du quartier	Nombre des rues
1	Itimbiri	25
2	Kilimani	11
3	Lisala	11
4	Lubudi Luka	17
5	Lubudi Nganda	47
6	Salongo	16
7	Tshinkela	13
8	Wenze	14
Total =		154

Évolution démographique

1967	29.890
1970	38.748
1984	49.297
2003	103.257
2004	106.772
2020	150.000 (e)

Le solde positif (différence entre les dépenses et les revenus) peut être calculé à :

dépenses	-	1.200.000,- USD
revenues	+	20.518.493,- USD

Solde positif	=	19.318.493,- USD

4. Dépenses

Les dépenses totales à la hauteur de 1 million USD du projet pilote peuvent être divisés en 11 groupes :

1.	les frais généraux	105.000,- USD
2.	le sous-projet INVENTAIRE	122.000,- USD
3.	le sous-projet FAR	117.000,- USD
4.	le sous-projet OSM	90.000,- USD
5.	le sous-projet SCANNING	265.000,- USD
6.	le sous-projet POPULATION	117.000,- USD
7.	le système SIG	37.000,- USD
8.	facturation des taxes	52.000,- USD
9.	publicité	50.000,- USD
10.	matériel informatique	200.000,- USD
11.	Frais divers	45.000,- USD

Total = 1.200.000,- USD

Chaque groupe sera examiné ci-après en détail afin de composer un budget totale pour la commune de Kintambo.

Le budget total est indiqué en noir, y compris les frais à payer juste une seule fois (et qui peuvent servir également pour les 23 autre communes de Kinshasa).

Le budget spécifique par commune est indiqué en rouge (= le budget total moins les frais indiqués par (*))

4.1. Les frais généraux

Les frais généraux (pour un période de trois mois), le coût est d'environ 105.000,- USD selon le détail suivant :

locaux	12000		12000	
internet	3000		3000	
électricité	750		750	
voiture	6000		6000	
carburant	6000		6000	
frais de représentation	6000		6000	
mobilier	750		750	
ordinateurs	3000		3000	
ticket avion	1500		1500	
gestionnaire du projet	45000		45000	
chauffeur	3000		3000	
receptionniste	6000		6000	
Assistant 1	6000		6000	
Assistant 2	6000		6000	
		105000		105000

4.2. Le sous-projet INVENTAIRE

serveur	1000		1000	
logiciel				
analyse	5000 (*)			
développement	15000 (*)			
testing	5000 (*)			
documentation	15000 (*)			
base de données	1000		1000	
scanner				
appareil	25000 (*)			
installation	5000 (*)			
fonctionnement	5000		5000	
formation	45000		45000	
		122000		52000

4.3. Le sous-projet FAR

serveur	1000		1000	
logiciel				
analyse	5000 (*)			
développement	15000 (*)			
testing	5000 (*)			
documentation	15000 (*)			
base de données	1000		1000	
travail sur terrain (CRATU)	30000		30000	
formation	45000		45000	
		117000		77000

4.4. Le sous-projet OSM

gestionnaire du projet	45000		45000	
formation	45000		45000	
		90000		90000

4.5. Le sous-projet SCANNING

achat Document Management System (DMS)	200000 (*)			
transport des dossiers à Kinshasa	10000		10000	
transport dossiers vers la Belgique	20000		20000	
scanning	25000		25000	
stockage dossiers	10000		10000	
		265000		65000

4.6. Le sous-projet POPULATION

serveur	1000		1000	
logiciel				
analyse	5000 (*)			
développement	15000 (*)			
testing	5000 (*)			
documentation	15000 (*)			
base de données	1000		1000	
travail sur terrain (CRATU)	30000		30000	
formation	45000		45000	
		117000		77000

4.7. Le système SIG

serveur	1000		1000	
logiciel	0		0	
base de données	1000		1000	
développement	30000 (*)			
maintenance	5000		5000	
		37000		7000

4.8. Facturation des taxes

serveur	1000		1000	
logiciel				
analyse	5000 (*)			
développement	15000 (*)			
testing	5000 (*)			
documentation	15000 (*)			
base de données	1000		1000	
imprimeries	5000		5000	
distribution factures	5000		5000	
		52000		12000

4.9. Publicité

campagne facebook	25000		25000	
pliants	25000		25000	
		50000		50000

4.10. Matériel informatique

ordinateurs, imprimants, écrans, ...	200000 (*)			
		200000		

4.11. Frais divers

frais divers	45000		45000	
		45000		45000

5. Revenues

Les revenus totaux du projet pilote peuvent être calculés comme suite :

	bénéficiaire	revenues
1.	Affaires foncières	1.250.000,- USD
2.	Urbanisme et Habitat	1.000.000,- USD
3.	Ville-province de Kinshasa	18.268.493,- USD
Total =		20.518.493,- USD

5.1. Frais de dossier de concession

10.000 parcelles dont 75 % ont déjà un certificat de concession

reste alors 25 % ou 2.500 parcelles à \$ 500,- USD/dossier = 1.250.000,- USD

(revenues pour le Ministère des Affaires foncières)

5.2. Frais de dossier urbain

très peu de parcelles connaissent un dossier urbain (plan architecturale, permis de construire), alors la totalité des propriétaires de tous ces parcelles doivent se mettre en règle.

En supposant un coût de 100,-USD par parcelle :

10.000 parcelles * 100,- USD = 1.000.000,- USD

(revenues pour le ministère de l'Urbanisme et Habitat)

5.3. Taxes foncières

Supposons une taxe foncière de 25- USD / Parcelle / an¹ :

$$10.000 \text{ parcelles} * 25,- \text{ USD / an} = 250.000,- \text{ USD / an}$$

la valeur actuelle nette se calcule alors à :

$$1,35 \% \text{ (30-year T-Bonds à 31 mars 2020)} \Rightarrow \text{NPV} = 18.268.496,- \text{ USD}$$

¹ La taxe foncière est plus bas à Kintambo (vis-à-vis le 100,- USD moyen au plan national) car la valeur des immeubles est généralement plus bas à Kintambo que la moyenne nationale



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufudji 28, 2^{ème} étage
Kintambo, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 01 juillet 2020,

À Son Excellence Monsieur le Ministre
de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} Niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC



Excellence Monsieur le Ministre,

Veuillez trouver ci-joint notre facture sur le deuxième trimestre 2020.

Depuis début de cette année-ci, notre société a démarré le travail. À ce moment-ci, nous avons déjà inséré dans les bases de données 176.814 parcelles pour la province de Kinshasa (24 communes).

Ainsi, la facture actuelle dépasse le 8 million USD.

Entre temps, les travaux continuent actuellement pour la province du Kongo-Central.

Veuillez agréer, Excellence, nos salutations distinguées.

Euphrasie DEMBO TUNDA



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

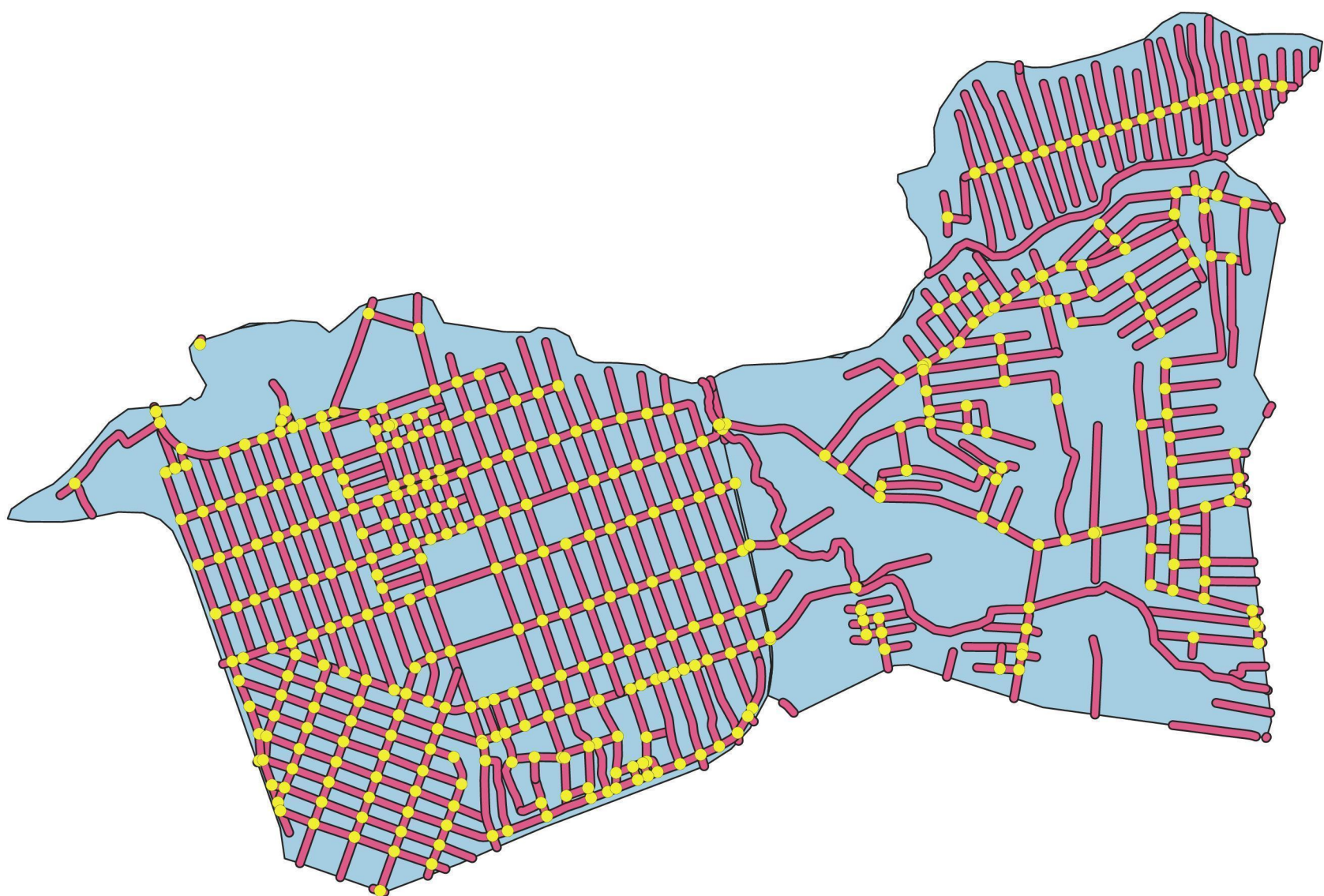
BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufidji 28,, 2ième étage,
Kintambo, Kinshasa, RDC

Facture n° 2020-0 portant sur le deuxième trimestre 2020					
Solde au fin du premier trimestre 2020					1 538 304,74
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					176 814
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					30 000
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					7 340 700,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts (art. 4.6.3.)					19 228,81
TOTAL à payer					8 898 233,552

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

	prov_10_Kinshasa	Lines	LineParts	Crossroads	Tessallation	
1	Bandalungwa	810	2189	1082	328	179.950
2	Barumbu	278	854	395	143	69.600
3	Bumbu	194	780	383	198	68.050
4	Gombe	876	2242	1082	321	182.250
5	Kalamu	703	2180	1094	421	184.750
6	Kasa-Vubu	202	692	346	158	59.800
7	Kimbanseke	5458	17059	8866	3680	1.480.250
8	Kinshasa	222	1067	517	305	94.450
9	Kintambo	269	919	431	304	82.700
10	Kisenso	1277	4315	2135	922	368.600
11	Lemba	1327	3321	1630	406	267.850
12	Limete	1727	4547	2244	659	372.500
13	Lingwala	221	827	378	192	69.850
14	Makala	327	1001	500	177	83.900
15	Maluku	2266	5139	2326	515	399.000
16	Masina	1546	4514	2315	855	384.200
17	Matete	681	1812	896	253	148.050
18	Mont-Ngafula	7130	16912	8595	2055	1.378.100
19	Ndjili	1017	3249	1660	669	278.900
20	Ngaba	197	680	312	136	56.400
21	Ngaliema	3822	10115	4990	1445	827.500
22	Ngiri-Ngiri	150	541	252	113	45.300
23	Nsele	6576	18000	9073	2938	1.500.550
24	Sembao	1234	3197	1587	380	258.200
		38510	106152	53089	17573	8.840.700
		1.925.500	5.307.600	2.654.450	878.650	0





BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	
CABINET DU MINISTRE D'ETAT / URBANISME ET HABITAT	
RECEPTION COURRIER	
Reçu le: 01/10/2020	Heure: 12h42
N° d'Enreg: 2943	
Nom: P.B.	
Signature: [Signature]	

Kinshasa, le 01 octobre 2020,

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ième niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Veuillez trouver ci-joint notre facture sur le troisième trimestre 2020.

À ce moment-ci, nous avons déjà inséré dans les bases de données 407.066 parcelles pour les provinces indiqués dans l'annexe à cette facture.

Ainsi, le montant total, y compris les arriérés de paiement, est arrivé à 20.522.061,47 USD.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy080560@yahoo.com ou par téléphone à +32-473-483.475.

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Eric VAN ROY
Gérant



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Rue Rufidji 28,, 2ième étage,
Kintambo, Kinshasa, RDC

Facture n° 2020-03 portant sur le troisième trimestre 2020					
Solde au fin du premier trimestre 2020					8 898 233,55
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					407 066
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					176 814
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					11 512 600,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts (art. 4.6.3.)					111 227,92
TOTAL à payer					20 522 061,47

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

Blad1

	prov_10_Kinshasa	Lines	LineParts	Crossroads	Tessallation	
1	Bandalungwa	810	2189	1082	328	179.950
2	Barumbu	278	854	395	143	69.600
3	Bumbu	194	780	383	198	68.050
4	Gombe	876	2242	1082	321	182.250
5	Kalamu	703	2180	1094	421	184.750
6	Kasa-Vubu	202	692	346	158	59.800
7	Kimbanseke	5458	17059	8866	3680	1.480.250
8	Kinshasa	222	1067	517	305	94.450
9	Kintambo	269	919	431	304	82.700
10	Kisenso	1277	4315	2135	922	368.600
11	Lemba	1327	3321	1630	406	267.850
12	Limete	1727	4547	2244	659	372.500
13	Lingwala	221	827	378	192	69.850
14	Makala	327	1001	500	177	83.900
15	Maluku	2266	5139	2326	515	399.000
16	Masina	1546	4514	2315	855	384.200
17	Matete	681	1812	896	253	148.050
18	Mont-Ngafula	7130	16912	8595	2055	1.378.100
19	Ndjili	1017	3249	1660	669	278.900
20	Ngaba	197	680	312	136	56.400
21	Ngaliema	3822	10115	4990	1445	827.500
22	Ngiri-Ngiri	150	541	252	113	45.300
23	Nsele	6576	18000	9073	2938	1.500.550
24	Sembao	1234	3197	1587	380	258.200
		38510	106152	53089	17573	8.840.700
		1.925.500	5.307.600	2.654.450	878.650	0

Blad1

prov_11_Kongo-Central

1	Boma	2.219	5.136	2.407	540	8.083	404.150
2	Kasangulu	1.546	4.724	1.628	389	6.741	337.050
3	Kimvula	363	807	350	57	1.214	60.700
4	Lukula	975	2.085	920	182	3.187	159.350
5	Luozi	810	1.503	560	80	2.143	107.150
6	Madimba	2.193	6.227	2.830	915	9.972	498.600
7	Matadi	732	1.725	784	176	2.685	134.250
8	Mbanza-Ngungu	5.551	12.602	5.636	1.233	19.471	973.550
9	Moanda	2.610	6.948	3.605	1.175	11.728	586.400
10	Sangololo	7.949	15.381	6.083	693	22.157	1.107.850
11	Seke-Banza	1.119	2.643	1.054	251	3.948	197.400
12	Tshela	983	1.995	768	88	2.851	142.550

4.709.000

0

4.709.000

prov_12_Kwango

903.750

18.075

1.176

prov_13_Kwilu

5.899.850

117.997

11155

20.353.300



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 02 janvier 2021,

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ième niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Copie transmis pour information à

Son Excellence Monsieur
le Président, Chef de l'État
Palais de la Nation, Kinshasa, RDC



Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Veuillez d'abord, Excellence, accepter nos meilleurs vœux pour l'année 2021.

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le quatrième trimestre 2020.

À ce moment-ci, nous avons déjà inséré dans les bases de données le nombre de 606.649 parcelles pour les provinces indiqués dans l'annexe à cette facture. Les travaux sur les carrefours pour la province du Haut-Katanga n'ont pas encore terminés. Le nombre définitif sera corrigé sur la facture du premier trimestre 2021.

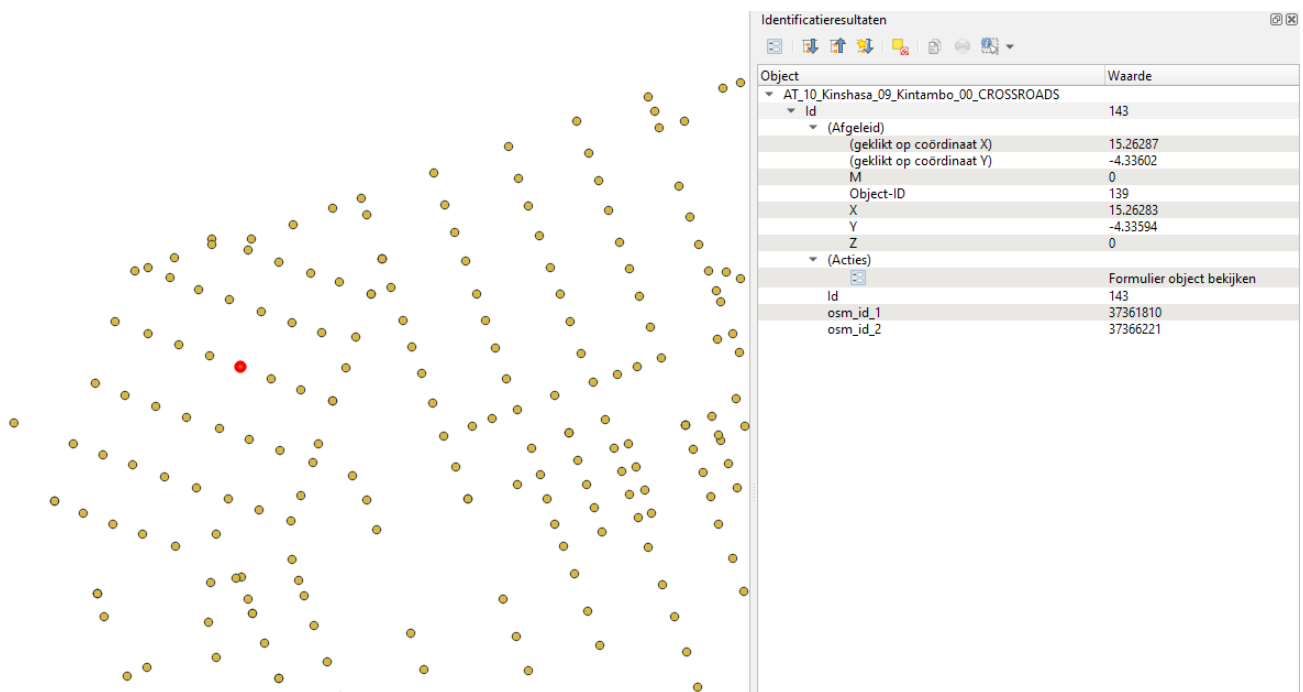
Ainsi, le montant total payable à ce moment-ci, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à 30.757.737,24 USD.

les sections des rues sont dotées de leurs propres numéros cadastraux :

585,4682206,Rue Idiofa,
0105000000010000000102000000040000004B6540ACED8C2E40950C0055DC6811C00F71BDB7338D2E
40CEFA9463B26811C063D4B5F63E8D2E4061D394AEAA6811C033A6608DB38D2E40DAA9B9DC6068
11C0

[illegible]

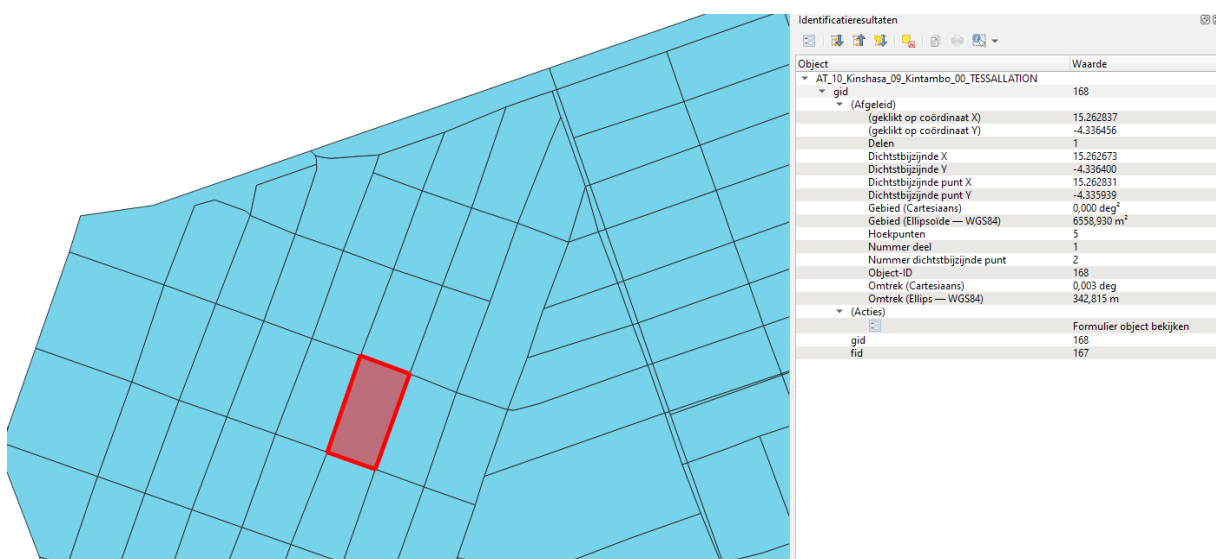
exemple : le carrefour des Avenues OUA (route n° 37366221) et LADO (route n° 37361810), ayant son propre identifiant n° 143 et dont le code en format WKT se lit comme suite :



les pavés sont dotés de leurs propres numéros cadastrales :

exemple : le pavé entres les quatre avenues OUA, LADO, KIVU et KWANGO (identifiant n° 168), dont le codes en format WKT se lit comme suite :

```
168,01060000000100000001030000000100000005000000F596170566862E403513C259005911C056C334C
291862E401ED1F35D005811C08E6E298CD2862E401DB51DAE305811C07009C03FA5862E407896C569
2D5911C0F596170566862E403513C259005911C0
```



Comme vous savez, la création d'un élément dans les bases de données était retenue comme base de facturation selon notre contrat de partenariat public-privé du 16 novembre 2018. Par conséquent, nos factures jusqu'ici sont constituées selon ce principe contractuel.

Si souhaitez par vous, nous pouvons toujours mettre à votre disposition une copie des bases de données ou bien une copie selon un format choisi par vous-même (csv, excel, PDF, ...).

Par contre, les logiciels nécessaires pour la manipulation (CRUD) des bases de données ne peut être mis à votre disposition à partir du paiement des arriérés dont le montant dépasse maintenant déjà le 30 millions USD.

À part des arriérés dans les paiements, nous voulons également encore une fois de plus attirer votre attention à l'inexécution complète du contrat du côté de la République Démocratique du Congo :

- ne pas mettre à notre disposition les bureaux prévus
- ne pas avoir nommé un officier de liaison
- ne pas mettre à notre dispositions les textes légaux
- ne pas mettre à notre dispositions les plans cadastraux

Vu le montant des arriérés et l'inexécution totale du contrat de votre côté, en combinaison avec la violation grave commis par le Ministre des Affaires foncières en signant un contrat avec une société turque, nous voulons remarquer explicitement que maintenant tous les conditions sont effectivement remplis pour d'introduire une demande d'arbitrage devant le CIRDI à Washington ; ceci selon la procédure telle que prévu par notre contrat du 16 novembre 2018.

Nos partenaires dans ce projet (congolais tant que belges ou d'autres nationalités) sont tous prêt à l'exécution du contrat du 16 novembre 2018. Sans début d'exécution du contrat de votre côté, il ne restera pas d'autre option pour nous de constater le différend et prendre les mesures nécessaires afin de préserver nos droits.

Malgré tous les lettres de notre part, votre silence total, manifesté depuis vous êtes nommé comme Ministre de l'Urbanisme et Habitat ainsi le silence total de votre collègues-ministres ainsi le Premier Ministre et même la Présidence, ne peut pas être justifié dans le contexte d'un partenariat public-privé. Une décision arbitrale dans laquelle la RDC sera condamné, est alors devenu une certitude.

Afin d'éviter une telle situation, nous voudrions demander encore une fois que la RDC commence à prendre au sérieux le contrat signé avec notre société.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy080560@yahoo.com ou par téléphone à +32-473-483.475.

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.



Eric VAN ROY

Gérant



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Facture n° 2020-04 portant sur le quatrième trimestre 2020					
Solde au fin du troisième trimestre 2020					20.522.061,47
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					606.649
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					407.066
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					9.979.150,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					256.525,77
TOTAL à payer					30.757.737,24

Facture exonéré du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payable en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

Blad1

	Lines	LineParts	Crossroads	Tessallation		
prov_01_Bas-Uele	6370	13859	5212	1048	20.119	1.005.950
	318500	692950	260600	52400	1.005.950	0
prov_02_Equateur	6324	14057	6106	1687	21.850	1.092.500
	316200	702850	305300	84350	1.092.500	0
prov_03_Haut-Katanga	39679	101348	16589	39677	157.614	7.880.700
	1983950	5067400	829450	1983850	7.880.700	0
prov_10_Kinshasa	810	2189	1082	328	3.599	179.950
1 Bandalungwa	278	854	395	143	1.392	69.600
2 Barumbu	194	780	383	198	1.361	68.050
3 Bumbu	876	2242	1082	321	3.645	182.250
4 Gombe	703	2180	1094	421	3.695	184.750
5 Kalamu	202	692	346	158	1.196	59.800
6 Kasa-Vubu	5458	17059	8866	3680	29.605	1.480.250
7 Kimbanseke	222	1067	517	305	1.889	94.450
8 Kinshasa	269	919	431	304	1.654	82.700
9 Kintambo	1277	4315	2135	922	7.372	368.600
10 Kisenso	1327	3321	1630	406	5.357	267.850
11 Lemba						

Blad1

12	Limete	1727	4547	2244	659	7.450	372.500
13	Lingwala	221	827	378	192	1.397	69.850
14	Makala	327	1001	500	177	1.678	83.900
15	Maluku	2266	5139	2326	515	7.980	399.000
16	Masina	1546	4514	2315	855	7.684	384.200
17	Matete	681	1812	896	253	2.961	148.050
18	Mont-Ngafula	7130	16912	8595	2055	27.562	1.378.100
19	Ndjili	1017	3249	1660	669	5.578	278.900
20	Ngaba	197	680	312	136	1.128	56.400
21	Ngaliema	3822	10115	4990	1445	16.550	827.500
22	Ngiri-Ngiri	150	541	252	113	906	45.300
23	Nsele	6576	18000	9073	2938	30.011	1.500.550
24	Selembao	1234	3197	1587	380	5.164	258.200
		38510	106152	53089	17573	176.814	8.840.700
		1.925.500	5.307.600	2.654.450	878.650	8.840.700	0

prov_11_Kongo-Central

1	Boma	2.219	5.136	2.407	540	8.083	404.150
2	Kasangulu	1.546	4.724	1.628	389	6.741	337.050
3	Kimvula	363	807	350	57	1.214	60.700
4	Lukula	975	2.085	920	182	3.187	159.350
5	Luozu	810	1.503	560	80	2.143	107.150
6	Madimba	2.193	6.227	2.830	915	9.972	498.600
7	Matadi	732	1.725	784	176	2.685	134.250
8	Mbanza-Ngungu	5.551	12.602	5.636	1.233	19.471	973.550
9	Moanda	2.610	6.948	3.605	1.175	11.728	586.400
10	Sangololo	7.949	15.381	6.083	693	22.157	1.107.850
11	Seke-Banza	1.119	2.643	1.054	251	3.948	197.400
12	Tshela	983	1.995	768	88	2.851	142.550
		27.050	61.776	26.625	5.779	94.180	4.709.000

	Blad1				
prov_12_Kwango	1.352.500	3.088.800	1.331.250	288.950	4.709.000
					0
	4.736	12.497	4.402	1.176	18.075
					903.750
prov_13_Kwilu	27766	72404	34438	11155	117.997
					5.899.850
					30.332.450



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 01 avril 2021,

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ième niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Copie transmis pour information à

Son Excellence Monsieur *
le Président, Chef de l'État
Palais de la Nation, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le premier trimestre 2021.

À ce moment-ci, nous avons déjà inséré dans les bases de données le nombre de 646.360 parcelles pour les provinces indiqués dans l'annexe à cette facture.

Ainsi, le montant total payable à ce moment-ci, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à 33.127.758,96 USD.



Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small dot.

Eric VAN ROY

Gérant

Borgerweert (RDC)

+32-473-483.475

ericvanroy@afri-terra.com



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Facture n° 2021-01 portant sur le premier trimestre 2021					
Solde à la fin du quatrième trimestre 2021					30.757.737,24
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					646.360
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					606.649
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					1.985.550,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					384.471,72
					
TOTAL à payer					33.127.758,96

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

	Lines	LineParts	Crossroads	Tessallation	
prov_01_Bas-Uele	6370	13859	5212	1048	20.119 1.005.950
prov_02_Equateur	6324	14057	6106	1687	21.850 1.092.500
prov_03_Haut-Katanga	39679	101348	39982	15066	156.396 7.819.800
Prov_04_Haut-Lomami	11511	26297	11606	3026	40.929 2.046.450
prov_10_Kinshasa	810	2189	1082	328	3.599 179.950
1 Bandalungwa	278	854	395	143	1.392 69.600
2 Barumbu	194	780	383	198	1.361 68.050
3 Bumbu	876	2242	1082	321	3.645 182.250
4 Gombe	703	2180	1094	421	3.695 184.750
5 Kalamu	202	692	346	158	1.196 59.800
6 Kasa-Vubu	5458	17059	8866	3680	29.605 1.480.250
7 Kimbanseke	222	1067	517	305	1.889 94.450
8 Kinshasa	269	919	431	304	1.654 82.700
9 Kintambo	1277	4315	2135	922	7.372 368.600
10 Kisenso	1327	3321	1630	406	5.357 267.850
11 Lemba	1727	4547	2244	659	7.450 372.500
12 Limete	221	827	378	192	1.397 69.850
13 Lingwala					

14	Makala	327	1001	500	177	1.678	83.900
15	Maluku	2266	5139	2326	515	7.980	399.000
16	Masina	1546	4514	2315	855	7.684	384.200
17	Matete	681	1812	896	253	2.961	148.050
18	Mont-Ngafula	7130	16912	8595	2055	27.562	1.378.100
19	Ndjili	1017	3249	1660	669	5.578	278.900
20	Ngaba	197	680	312	136	1.128	56.400
21	Ngaliema	3822	10115	4990	1445	16.550	827.500
22	Ngiri-Ngiri	150	541	252	113	906	45.300
23	Nsele	6576	18000	9073	2938	30.011	1.500.550
24	Selembao	1234	3197	1587	380	5.164	258.200
		38510	106152	53089	17573	176.814	8.840.700

prov_11_Kongo-Central

1	Boma	2.219	5.136	2.407	540	8.083	404.150
2	Kasangulu	1.546	4.724	1.628	389	6.741	337.050
3	Kimvula	363	807	350	57	1.214	60.700
4	Lukula	975	2.085	920	182	3.187	159.350
5	Luozi	810	1.503	560	80	2.143	107.150
6	Madimba	2.193	6.227	2.830	915	9.972	498.600
7	Matadi	732	1.725	784	176	2.685	134.250
8	Mbanza-Ngungu	5.551	12.602	5.636	1.233	19.471	973.550
9	Moanda	2.610	6.948	3.605	1.175	11.728	586.400
10	Sangololo	7.949	15.381	6.083	693	22.157	1.107.850
11	Seke-Banza	1.119	2.643	1.054	251	3.948	197.400
12	Tshela	983	1.995	768	88	2.851	142.550
		27.050	61.776	26.625	5.779	94.180	4.709.000

prov_12_Kwango

4.736	12.497	4.402	1.176	18.075	903.750
-------	--------	-------	-------	--------	---------

prov_13_Kwilu

27766	72404	34438	11155	117.997	5.899.850
					32.318.000



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 01 juillet 2021,



Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ième niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le deuxième trimestre 2021.

Sans doute, Vous êtes au courant que le passeport de notre Gérant est illégalement confisqué par l'État congolais (Direction Générale de Migration). Par conséquent, notre Gérant ne pouvait pas se rendre en Belgique afin de consulter les bases de données. Ainsi, il était impossible pour lui de vérifier le nombre exact des parcelles déjà insérées dans les bases de données à la fin du deuxième trimestre 2021.

Subséquentement, cette facture ne contient que les intérêts contractuels tel que prévu dans le contrat de Partenariat Public-Privé du 16 novembre 2018. Le nombre des parcelles sera automatiquement corrigé sur la facture du troisième trimestre 2021.

De ce fait, le montant total payable à ce moment-ci, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **33.541.855,95 USD**.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475.

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small downward stroke.

Eric VAN ROY

Gérant



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Facture n° 2021-02 portant sur le deuxième trimestre 2021					
Solde à la fin du premier trimestre 2021					33.127.758,96
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					646.360
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					646.360
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					414.096,99
TOTAL à payer					33.541.855,95

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

A/R



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 04 octobre 2021,



✓ Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ème niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le troisième trimestre 2021.

Comme déjà indiqué dans notre lettre du 01 juillet 2021, l'agent principal pour la bonne exécution du contrat de numérisation, c'est-à-dire notre Gérant, a été expulsé de la République Démocratique du Congo. Il est alors difficile de vous transmettre la lettre actuelle y compris la facture. Nous faisons notre meilleur afin de la déposer aussi vite que possible.

Entre temps, les travaux ont continué à partir de la Belgique et le montant total payable à ce moment-ci, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **41.521.929,15 USD**.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475.

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Eric VAN ROY
Gérant



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2021-03 portant sur le troisième trimestre 2021					
Solde à la fin du deuxième trimestre 2021					33.541.855,95
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					797.576
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					646.360
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					7.560.800,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					419.273,20
					
TOTAL à payer					41.521.929,15

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

		lines	crossroads	tessallation	797576	39878800
Bas-Uele						
1	1	4648	2361	734	7743	387150
1	2	895	427	84	1406	70300
1	3	617	355	120	1092	54600
1	4	3732	1861	529	6122	306100
1	5	2762	1510	587	4859	242950
1	6	95	48	27	170	8500
1	7	1151	543	218	1912	95600
Equateur						
2	1	800	451	130	1381	69050
2	2	2629	1367	401	4397	219850
2	3	1083	501	110	1694	84700
2	4	1829	968	464	3261	163050
2	5	1301	660	102	2063	103150
2	6	2082	1106	398	3586	179300
2	7	823	412	161	1396	69800
2	8	4601	2620	1396	8617	430850
Haut-Katanga						
3	1	5119	2981	1325	9425	471250
3	2	1189	660	240	2089	104450
3	3	3927	2166	1165	7258	362900
3	4	13201	8009	3397	24607	1230350
3	5	51935	31275	16062	99272	4963600
3	6	1769	976	411	3156	157800

3	7	Pweto	9973	5860	2785	18618	930900
3	8	Sakania	9984	5932	3204	19120	956000

Haut-Lomami

4	1	Bukama	3389	1875	580	5844	292200
4	2	Kabongo	5152	2771	860	8783	439150
4	3	Kamina	7005	3834	1874	12713	635650
4	4	Kaniama	1380	810	238	2428	121400
4	5	Malemba-Nkulu	7897	4208	1812	13917	695850

Haut-Uele

5	1	Aba	370	195	97	662	33100
5	2	Dungu	3792	2049	897	6738	336900
5	3	Faradje	5519	2830	711	9060	453000
5	4	Isiro	2749	1541	798	5088	254400
5	5	Niangara	718	437	107	1262	63100
5	6	Rungu	1507	787	281	2575	128750
5	7	Wamba	2333	1283	369	3985	199250
5	8	Watsa	3674	2030	692	6396	319800

Kinshasa

10	1	Bandalungwa	2189	1082	328	3599	179950
10	2	Barumbu	854	395	143	1392	69600
10	3	Bumbu	780	383	198	1361	68050
10	4	Gombe	2242	1082	321	3645	182250
10	5	Kalamu	2180	1094	421	3695	184750
10	6	Kasa-Vubu	692	346	158	1196	59800
10	7	Kimbanseke	17059	8866	3680	29605	1480250
10	8	Kinshasa	1067	517	305	1889	94450
10	9	Kintambo	919	431	304	1654	82700

10	10	Kisenso	4315	2135	922	7372	368600
10	11	Lemba	3321	1630	406	5357	267850
10	12	Limete	4547	2244	659	7450	372500
10	13	Lingwala	827	378	192	1397	69850
10	14	Makala	1001	500	177	1678	83900
10	15	Maluku	5139	2326	515	7980	399000
10	16	Masina	4514	2315	855	7684	384200
10	17	Matete	1812	896	253	2961	148050
10	18	Mont-Ngafula	16912	8595	2055	27562	1378100
10	19	Ndjili	3249	1660	669	5578	278900
10	20	Ngaba	680	312	136	1128	56400
10	21	Ngaliema	10115	4990	1445	16550	827500
10	22	Ngiri-Ngiri	541	252	113	906	45300
10	23	Nsele	18000	9073	2938	30011	1500550
10	24	Selembao	3197	1587	380	5164	258200

Kongo-Central

11	1	Bangu	2067	1192	452	3711	185550
11	2	Boma	4207	2493	1140	7840	392000
11	3	Inkisi	1397	793	442	2632	131600
11	4	Kasangulu	3655	1936	719	6310	315500
11	5	Kimvula	701	403	153	1257	62850
11	6	Lukula	2294	1303	389	3986	199300
11	7	Luozi	2240	1216	278	3734	186700
11	8	Madimba	4553	2537	1113	8203	410150
11	9	Matadi	1577	874	370	2821	141050
11	10	Mbanza-Ngungu	11053	6311	2624	19988	999400
11	11	Moanda	7533	4432	2207	14172	708600
11	12	Seke-Banza	2860	1599	546	5005	250250
11	13	Songololo	13012	7444	1594	22050	1102500
11	14	Tshela	1985	1066	238	3289	164450

Kwango

12	1	Feshi	3131	1543	576	5250	262500
12	2	Kahemba	3432	1668	950	6050	302500
12	3	Kasongo-Lunda	2892	1530	518	4940	247000
12	4	Kenge	3932	2088	714	6734	336700
12	5	Popokabaka	744	337	146	1227	61350

Kwilu

13	1	Bagata	7596	3912	1083	12591	629550
13	2	Bandundu	5776	3202	2177	11155	557750
13	3	Bulungu	14366	7600	2821	24787	1239350
13	4	Dibaya-Lubwe	924	474	334	1732	86600
13	5	Gungu	31313	16983	7460	55756	2787800
13	6	Idiofa	18088	9594	3943	31625	1581250
13	7	Kikwit	7979	4823	2684	15486	774300
13	8	Mangai	201	105	61	367	18350
13	9	Masi-Manimba	14619	7716	3034	25369	1268450

A/R



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue Niwa 23,
Ngaliema, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 01 janvier 2022,

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE D'ETAT / URBANISME ET HABITAT
RECEPTION COURRIER
Reçu le : 18/01/2022 Heure : 13h20
N° d'Enreg. : 01090
Nom : MKT P6
Signature : [Signature] 18/01/2022
[Signature] P6

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ème niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Permettez-nous d'abord de vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2022 !

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le quatrième trimestre 2021.

À ce moment-ci, nous avons déjà inséré dans les bases de données le nombre de 857.766 parcelles pour les provinces indiqués dans l'annexe à cette facture.

Ainsi, le montant total payable à ce moment-ci, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **45.050.453,26 USD.**

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape followed by a horizontal line and a small upward tick.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2021-04 portant sur le quatrième trimestre 2021					
Solde à la fin du troisième trimestre 2021					41.521.929,15
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					857.766
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					797.576
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					3.009.500,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					519.024,11
TOTAL à payer					45.050.453,26

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

3	6	142	Mitwaba	1769	976	411	3156	157800
3	7	166	Pweto	9973	5860	2785	18618	930900
3	8	169	Sakania	9984	5932	3204	19120	956000

Haut-Lomami

4	1	29	Bukama	3389	1875	580	5844	292200
4	2	70	Kabongo	5152	2771	860	8783	439150
4	3	78	Kamina	7005	3834	1874	12713	635650
4	4	82	Kaniama	1380	810	238	2428	121400
4	5	131	Malemba-Nkulu	7897	4208	1812	13917	695850

Haut-Uele

5	1	1	Aba	370	195	97	662	33100
5	2	46	Dungu	3792	2049	897	6738	336900
5	3	47	Faradje	5519	2830	711	9060	453000
5	4	64	Isiro	2749	1541	798	5088	254400
5	5	155	Niangara	718	437	107	1262	63100
5	6	167	Rungu	1507	787	281	2575	128750
5	7	183	Wamba	2333	1283	369	3985	199250
5	8	184	Watsa	3674	2030	692	6396	319800

Kasai-Oriental

9	1	68	Kabeya-	791	434	250	1475	73750
9	2	91	Kamwanga	2140	1164	610	3914	195700
9	3	122	Katanda	641	335	237	1213	60650
9	4	126	Lukalaba	2194	1238	654	4086	204300
			Lupatapata					

9	5	140	Mbuji-Mayi	21908	13168	7393	42469	2123450
9	6	141	Miabi	641	343	108	1092	54600
9	7	176	Tshilenge	3164	1751	1026	5941	297050
			Kinshasa					
10	1	98	Bandalungwa	2189	1082	328	3599	179950
10	2	98	Barumbu	854	395	143	1392	69600
10	3	98	Bumbu	780	383	198	1361	68050
10	4	98	Gombe	2242	1082	321	3645	182250
10	5	98	Kalamu	2180	1094	421	3695	184750
10	6	98	Kasa-Vubu	692	346	158	1196	59800
10	7	98	Kimbanseke	17059	8866	3680	29605	1480250
10	8	98	Kinshasa	1067	517	305	1889	94450
10	9	98	Kintambo	919	431	304	1654	82700
10	10	98	Kisenso	4315	2135	922	7372	368600
10	11	98	Lemba	3321	1630	406	5357	267850
10	12	98	Limete	4547	2244	659	7450	372500
10	13	98	Lingwala	827	378	192	1397	69850
10	14	98	Makala	1001	500	177	1678	83900
10	15	98	Maluku	5139	2326	515	7980	399000
10	16	98	Masina	4514	2315	855	7684	384200
10	17	98	Matete	1812	896	253	2961	148050
10	18	98	Mont-Ngafula	16912	8595	2055	27562	1378100
10	19	98	Ndjili	3249	1660	669	5578	278900
10	20	98	Ngaba	680	312	136	1128	56400
10	21	98	Ngaliema	10115	4990	1445	16550	827500
10	22	98	Ngiri-Ngiri	541	252	113	906	45300
10	23	98	Nsele	18000	9073	2938	30011	1500550
10	24	98	Selembao	3197	1587	380	5164	258200

Kongo-Central

11	11	1	11	2067	1192	452	3711	185550
11	23	2	Boma	4207	2493	1140	7840	392000
11	60	3	Inkisi	1397	793	442	2632	131600
11	86	4	Kasangulu	3655	1936	719	6310	315500
11	96	5	Kimvula	701	403	153	1257	62850
11	124	6	Lukula	2294	1303	389	3986	199300
11	125	7	Luozi	2240	1216	278	3734	186700
11	128	8	Madimba	4553	2537	1113	8203	410150
11	137	9	Matadi	1577	874	370	2821	141050
11	139	10	Mbanza-Ngungu	11053	6311	2624	19988	999400
11	143	11	Moanda	7533	4432	2207	14172	708600
11	171	12	Seke-Banza	2860	1599	546	5005	250250
11	173	13	Songololo	13012	7444	1594	22050	1102500
11	174	14	Tshela	1985	1066	238	3289	164450

Kwango

12	48	1	Feshi	3131	1543	576	5250	262500
12	71	2	Kahemba	3432	1668	950	6050	302500
12	89	3	Kasongo-Lunda	2892	1530	518	4940	247000
12	93	4	Kenge	3932	2088	714	6734	336700
12	164	5	Popokabaka	744	337	146	1227	61350

Kwilu

13	7	1	Bagata	7596	3912	1083	12591	629550
13	10	2	Bandundu	5776	3202	2177	11155	557750

13	3	31	Bulungu	14366	7600	2821	24787	1239350
13	4	40	Dibaya-Lubwe	924	474	334	1732	86600
13	5	53	Gungu	31313	16983	7460	55756	2787800
13	6	54	Idiofa	18088	9594	3943	31625	1581250
13	7	95	Kikwit	7979	4823	2684	15486	774300
13	8	133	Mangai	201	105	61	367	18350
13	9	135	Masi-Manimba	14619	7716	3034	25369	1268450

Lomami

14	1	69	Kabinda	2028	1070	341	3439	171950
14	2	77	Kamiji	488	268	94	850	42500
14	3	113	Lubao	2436	1340	310	4086	204300
14	4	120	Luilu	4124	2295	1108	7527	376350
14	5	151	Mwene-Ditu	3009	1735	874	5618	280900
14	6	154	Ngandajika	1134	616	283	2033	101650



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 01 avril 2022,

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE D'ETAT / URBANISME ET HABITAT
RECEPTION COURRIER
Reçu le 18/04/22 à l'heure 14h40
N° d'Enreg. 1384
Nom PKK
Signature : [Signature]

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ième niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le premier trimestre 2022.

À ce moment-ci, nous avons inséré dans les bases de données le nombre de 2.495.081 parcelles pour les 26 provinces en RDC. Veuillez trouver les détails pour chaque ville ou territoire dans l'annexe à cette facture. Ainsi, les travaux préparatoires dans le cadre du projet susmentionné sont achevés.

Du montant total à payer, nous avons soustrait le montant de 8.750.000,- USD. Ce montant correspond à la redevance de 0,7 % selon le Circulaire du 31 juillet 2020 portant respect de l'accomplissement des formalités d'enregistrement des marchés publics, délégations de service public et les contrats de partenariat public-privé auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics « ARMP ». Pour plus d'informations, vous pouvez contacter directement l'ARMP.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **118.729.333,93 USD**.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'C' shape followed by a horizontal line and a small upward tick.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2022-01 portant sur le premier trimestre 2022					
Solde à la fin du quatrième trimestre 2021					45.050.453,26
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					2.495.081
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					857.766
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					81.865.750,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					-8.750.000,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					563.130,67
TOTAL à payer					118.729.333,93

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

					lines	crossroads	tessallation	2495081	124754050
Bas-Uele									
1	1	2			4648	2361	734	7743	387150
1	2	3			895	427	84	1406	70300
1	3	8			617	355	120	1092	54600
1	4	25			3732	1861	529	6122	306100
1	5	35			2762	1510	587	4859	242950
1	6	43			95	48	27	170	8500
1	7	163			1151	543	218	1912	95600
Equateur									
2	1	13			800	451	130	1381	69050
2	2	18			2629	1367	401	4397	219850
2	3	22			1083	501	110	1694	84700
2	4	24			1829	968	464	3261	163050
2	5	59			1301	660	102	2063	103150
2	6	123			2082	1106	398	3586	179300
2	7	130			823	412	161	1396	69800
2	8	138			4601	2620	1396	8617	430850
Haut-Katanga									
3	1	76			5119	2981	1325	9425	471250
3	2	87			1189	660	240	2089	104450
3	3	99			3927	2166	1165	7258	362900
3	4	109			13201	8009	3397	24607	1230350
3	5	117			51935	31275	16062	99272	4963600

3	6	142	Mitwaba	1769	976	411	3156	157800
3	7	166	Pweto	9973	5860	2785	18618	930900
3	8	169	Sakania	9984	5932	3204	19120	956000

Haut-Lomami

4	1	29	Bukama	3389	1875	580	5844	292200
4	2	70	Kabongo	5152	2771	860	8783	439150
4	3	78	Kamina	7005	3834	1874	12713	635650
4	4	82	Kaniama	1380	810	238	2428	121400
4	5	131	Malemba-Nkulu	7897	4208	1812	13917	695850

Haut-Uele

5	1	1	Aba	370	195	97	662	33100
5	2	46	Dungu	3792	2049	897	6738	336900
5	3	47	Faradje	5519	2830	711	9060	453000
5	4	64	Isiro	2749	1541	798	5088	254400
5	5	155	Niangara	718	437	107	1262	63100
5	6	167	Rungu	1507	787	281	2575	128750
5	7	183	Wamba	2333	1283	369	3985	199250
5	8	184	Watsa	3674	2030	692	6396	319800

Ituri

6	1	4	Ariwara	1005	517	354	1876	93800
6	2	5	Aru	149191	83961	29458	262610	13130500
6	3	33	Bunia	5308	3155	1380	9843	492150
6	4	45	Djugu	41524	22829	7027	71380	3569000
6	5	58	Ingbokolo	869	481	226	1576	78800

6	6	62	Irumu	18552	9964	3562	32078	1603900
6	7	129	Mahagi	65335	35411	15080	115826	5791300
6	8	132	Mambasa	9792	5227	1952	16971	848550
6	9	146	Mongwalu	48	21	14	83	4150

Kasai

7	1	37	Dekese	1057	547	133	1737	86850
7	2	57	Ilebo	4127	2244	1072	7443	372150
7	3	80	Kamonia	5758	3147	1418	10323	516150
7	4	119	Luebo	488	266	130	884	44200
7	5	150	Mweka	3548	1903	716	6167	308350
7	6	175	Tshikapa	2681	1580	875	5136	256800

Kasai-Central

8	1	38	Demba	537	281	112	930	46500
8	2	39	Dibaya	1297	710	231	2238	111900
8	3	42	Dimbelenge	626	327	104	1057	52850
8	4	81	Kananga	9355	5640	2623	17618	880900
8	5	92	Kazumba	976	541	239	1756	87800
8	6	121	Luiza	1782	946	407	3135	156750
8	7	177	Tshimbulu	92	44	27	163	8150

Kasai-Oriental

9	1	68	Kabeya-	791	434	250	1475	73750
9	2	91	Kamwanga	2140	1164	610	3914	195700
9	3	122	Katanda	641	335	237	1213	60650

9	4	126	Lupatapata	2194	1238	654	4086	204300
9	5	140	Mbuji-Mayi	21908	13168	7393	42469	2123450
9	6	141	Miabi	641	343	108	1092	54600
9	7	176	Tshilenge	3164	1751	1026	5941	297050

Kinshasa

10	1	98	Bandalungwa	2189	1082	328	3599	179950
10	2	98	Barumbu	854	395	143	1392	69600
10	3	98	Bumbu	780	383	198	1361	68050
10	4	98	Gombe	2242	1082	321	3645	182250
10	5	98	Kalamu	2180	1094	421	3695	184750
10	6	98	Kasa-Vubu	692	346	158	1196	59800
10	7	98	Kimbanseke	17059	8866	3680	29605	1480250
10	8	98	Kinshasa	1067	517	305	1889	94450
10	9	98	Kintambo	919	431	304	1654	82700
10	10	98	Kisenso	4315	2135	922	7372	368600
10	11	98	Lemba	3321	1630	406	5357	267850
10	12	98	Limete	4547	2244	659	7450	372500
10	13	98	Lingwala	827	378	192	1397	69850
10	14	98	Makala	1001	500	177	1678	83900
10	15	98	Maluku	5139	2326	515	7980	399000
10	16	98	Masina	4514	2315	855	7684	384200
10	17	98	Matete	1812	896	253	2961	148050
10	18	98	Mont-Ngafula	16912	8595	2055	27562	1378100
10	19	98	Ndjili	3249	1660	669	5578	278900
10	20	98	Ngaba	680	312	136	1128	56400
10	21	98	Ngaliema	10115	4990	1445	16550	827500
10	22	98	Ngiri-Ngiri	541	252	113	906	45300
10	23	98	Nsele	18000	9073	2938	30011	1500550

10	24	98	Selembao	3197	1587	380	5164	258200
Kongo-Central								
11	1	11	Bangu	2067	1192	452	3711	185550
11	2	23	Boma	4207	2493	1140	7840	392000
11	3	60	Inkisi	1397	793	442	2632	131600
11	4	86	Kasangulu	3655	1936	719	6310	315500
11	5	96	Kimvula	701	403	153	1257	62850
11	6	124	Lukula	2294	1303	389	3986	199300
11	7	125	Luozi	2240	1216	278	3734	186700
11	8	128	Madimba	4553	2537	1113	8203	410150
11	9	137	Matadi	1577	874	370	2821	141050
11	10	139	Mbanza-Ngungu	11053	6311	2624	19988	999400
11	11	143	Moanda	7533	4432	2207	14172	708600
11	12	171	Seke-Banza	2860	1599	546	5005	250250
11	13	173	Songololo	13012	7444	1594	22050	1102500
11	14	174	Tshela	1985	1066	238	3289	164450
Kwango								
12	1	48	Feshi	3131	1543	576	5250	262500
12	2	71	Kahemba	3432	1668	950	6050	302500
12	3	89	Kasongo-Lunda	2892	1530	518	4940	247000
12	4	93	Kenge	3932	2088	714	6734	336700
12	5	164	Popokabaka	744	337	146	1227	61350
Kwilu								
13	1	7	Bagata	7596	3912	1083	12591	629550

13	2	10	Bandundu	5776	3202	2177	11155	557750
13	3	31	Bulungu	14366	7600	2821	24787	1239350
13	4	40	Dibaya-Lubwe	924	474	334	1732	86600
13	5	53	Gungu	31313	16983	7460	55756	2787800
13	6	54	Idiofa	18088	9594	3943	31625	1581250
13	7	95	Kikwit	7979	4823	2684	15486	774300
13	8	133	Mangai	201	105	61	367	18350
13	9	135	Masi-Manimba	14619	7716	3034	25369	1268450

Lomami

14	1	69	Kabinda	2028	1070	341	3439	171950
14	2	77	Kamiji	488	268	94	850	42500
14	3	113	Lubao	2436	1340	310	4086	204300
14	4	120	Luilu	4124	2295	1108	7527	376350
14	5	151	Mwene-Ditu	3009	1735	874	5618	280900
14	6	154	Ngandajika	1134	616	283	2033	101650

Lualaba

15	1	41	Dilolo	3938	2156	1139	7233	361650
15	2	84	Kapanga	1117	617	233	1967	98350
15	3	85	Kasaji	100	47	33	180	9000
15	4	103	Kolwezi	5180	2973	1792	9945	497250
15	5	116	Lubudi	11613	6588	2734	20935	1046750
15	6	149	Mutshatsha	10252	5853	3057	19162	958100
15	7	170	Sandoa	2445	1367	643	4455	222750

Mai-Ndombe

16	16	1	21	Bolobo	1603	863	488	2954	147700
16	16	2	61	Inongo	6222	3128	1090	10440	522000
16	16	3	100	Kiri	1105	570	113	1788	89400
16	16	4	106	Kutu	3830	1952	1013	6795	339750
16	16	5	107	Kwamouth	1481	761	282	2524	126200
16	16	6	148	Mushie	4688	2312	1226	8226	411300
16	16	7	156	Nioki	601	306	203	1110	55500
16	16	8	161	Oshwe	1939	1099	383	3421	171050
16	16	9	188	Yumbi	1362	712	454	2528	126400

Maniema

17	17	1	66	Kabambare	5086	2736	792	8614	430700
17	17	2	72	Kailo	1726	782	172	2680	134000
17	17	3	75	Kalima	8	3	1	12	600
17	17	4	88	Kasongo	5568	3208	960	9736	486800
17	17	5	94	Kibombo	2907	1553	275	4735	236750
17	17	6	97	Kindu	5577	2930	944	9451	472550
17	17	7	118	Lubutu	342	188	37	567	28350
17	17	8	153	Namoya	4	1	2	7	350
17	17	9	162	Pangi	1022	542	121	1685	84250
17	17	10	165	Punia	1245	672	119	2036	101800

Mongala

18	18	1	26	Bongandanga	2102	1055	194	3351	167550
18	18	2	32	Bumba	8293	4253	1379	13925	696250
18	18	3	110	Lisala	2478	1344	607	4429	221450

Nord-Kivu

19	1	17	Beni	15979	9576	4022	29577	1478850
19	2	36	Butembo	34687	21134	11364	67185	3359250
19	3	52	Goma	9724	5754	3043	18521	926050
19	4	115	Lubero	46857	26628	9712	83197	4159850
19	5	136	Masisi	26713	14932	3206	44851	2242550
19	6	157	Nyiragongo	4690	2753	1448	8891	444550
19	7	159	Oïcha	58965	33392	12551	104908	5245400
19	8	168	Rutshuru	11181	5896	2070	19147	957350
19	9	181	Walikale	1498	838	109	2445	122250

Nord-Ubangi

20	1	27	Bosobolo	5336	2880	879	9095	454750
20	2	34	Businga	3957	2077	698	6732	336600
20	3	50	Gbadolite	2296	1552	571	4419	220950
20	4	145	Mobayi-Mbongo	2853	1546	644	5043	252150
20	5	186	Yakoma	4631	2448	786	7865	393250

Sankuru

21	1	16	Bena-Dibele	2	1	1	4	200
21	2	90	Katako-Kombe	1445	773	207	2425	121250
21	3	102	Kole	1224	646	129	1999	99950
21	4	111	Lodja	26978	14291	8289	49558	2477900
21	5	112	Lomela	333	193	42	568	28400
21	6	114	Lubefu	1241	687	257	2185	109250
21	7	127	Lusambo	1322	639	295	2256	112800

21	8	178	Tshumbe	0	0	1	1	50
Sud-Kivu								
22	1	12	Baraka	333	173	89	595	29750
22	2	30	Bukavu	5802	3302	1168	10272	513600
22	3	49	Fizi	41348	22321	8105	71774	3588700
22	4	55	Idjiwi	1561	855	164	2580	129000
22	5	67	Kabare	12218	6685	2595	21498	1074900
22	6	73	Kalehe	12424	6848	1489	20761	1038050
22	7	79	Kamituga	361	180	31	572	28600
22	8	152	Mwenga	17503	9611	3404	30518	1525900
22	9	172	Shabunda	2183	1166	190	3539	176950
22	10	180	Uvira	39903	21777	9442	71122	3556100
22	11	182	Walungu	19122	10682	3565	33369	1668450
Sud-Ubangi								
23	1	28	Budjala	1925	1087	368	3380	169000
23	2	51	Gemena	2824	1650	629	5103	255150
23	3	105	Kungu	2498	1418	498	4414	220700
23	4	108	Libenge	2724	1419	431	4574	228700
23	5	189	Zongo	4191	2285	765	7241	362050
Tanganyika								
24	1	65	Kabalo	1243	664	231	2138	106900
24	2	74	Kalemie	14327	7954	2572	24853	1242650
24	3	83	Kaoze	368	199	71	638	31900
24	4	104	Kongolo	6621	3453	1435	11509	575450

24	5	134	Manono	10428	6019	2469	18916	945800
24	6	144	Moba	3389	1868	702	5959	297950
24	7	158	Nyunzu	2541	1374	545	4460	223000

Tshopo

25	1	6	Bafwasende	1102	634	136	1872	93600
25	2	9	Banalia	781	373	117	1271	63550
25	3	14	Basoko	1648	831	235	2714	135700
25	4	63	Isangi	1629	907	227	2763	138150
25	5	101	Kisangani	9425	5603	2462	17490	874500
25	6	160	Opala	429	285	22	736	36800
25	7	179	Ubundu	884	503	113	1500	75000
25	8	185	Yahuma	807	459	89	1355	67750
25	9	187	Yangambi	20	6	8	34	1700

Tshuapa

26	1	15	Befale	926	483	47	1456	72800
26	2	19	Boende	2211	1121	350	3682	184100
26	3	20	Bokungu	585	302	68	955	47750
26	4	44	Djolu	863	456	124	1443	72150
26	5	56	Ikela	748	417	128	1293	64650
26	6	147	Monkoto	574	281	59	914	45700



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 01 juillet 2022,

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE D'ETAT / URBANISME ET HABITAT
RECEPTION COURRIER
Reçu le : 15/07/2022 Heure : 11h35
N° d'Enreg. : 2328
Nom : M. K. S. P. B.
Signature : [Signature] 15/07/2022

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2ième niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le deuxième trimestre 2022.

En attendant une réaction à notre lettre du 27 juin 2022, aucune parcelle additionnelle a été insérée dans les bases de données pendant le deuxième trimestre de 2022.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **120.213.450.60 USD**.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2022-02 portant sur le deuxième trimestre 2022					
Solde à la fin du premier trimestre 2022					118.729.333,93
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					2.495.081
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					2.495.081
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					1.484.116,67
TOTAL à payer					120.213.450,60

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 01 octobre 2022,

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE D'ETAT / MINISTRE DE L'URBANISME ET HABITAT
RECEPTION COURRIER
Reçu le : 04/10/22 Heure : 10h21
N° d'Enreg. : 3615
Nom : MAKI PAB
Signature : [Signature] 04/10/22

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le troisième trimestre 2022.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **121.716.118,73 USD**.

En attendant les résultats des procédures de médiation, notre société a arrêté les activités. Par conséquent, nous vous facturons que les intérêts contractuels pour le troisième trimestre 2022.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a checkmark-like flourish.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2022-03 portant sur le troisième trimestre 2022					
Solde à la fin du deuxième trimestre 2022					120.213.450,60
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					2.495.081
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					2.495.081
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					1.502.668,13
TOTAL à payer					121.716.118,73

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 03 janvier 2023,

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE D'URBANISME ET HABITAT
RECEPTION COURRIER
Reçu le 02/01/23 Heure : 11h05
N° d'Enreg. : 4825
Nom : M.K.T. P.B. 102/01
Signature : [Signature] 2022

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le quatrième trimestre 2022.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **123.237.570,21 USD**.

En attendant les résultats des procédures de médiation, notre société a arrêté les activités. Par conséquent, nous vous facturons que les intérêts contractuels pour le troisième trimestre 2022.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2022-04 portant sur le quatrième trimestre 2022					
Solde à la fin du troisième trimestre 2022					121.716.118,73
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					2.495.081
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					2.495.081
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					1.521.451,48
TOTAL à payer					123.237.570,21

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

A/R



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 03 avril 2023,



Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le premier trimestre 2023.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **124.778.039,84 USD**.

Comme déjà indiqué dans notre lettre du 03 janvier 2023, en attendant les résultats des procédures de médiation, notre société a arrêté les activités. Par conséquent, nous vous facturons que les intérêts contractuels pour le premier trimestre 2023.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2023-01 portant sur le premier trimestre 2023					
Solde à la fin du quatrième trimestre 2022					123.237.570,21
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					2.495.081
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					2.495.081
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					1.540.469,63
TOTAL à payer					124.778.039,84

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 03 juillet 2023,

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE D'ETAT / URBANISME ET HABITAT
RECEPTION COURRIER
Reçu le 07/07/2023 heure : 12h00
N° d'Enreg. : 2431
Nom : MKR Feb 2023
Signature : [Signature]

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le deuxième trimestre 2023.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **126.337.765,34 USD**.

Comme déjà indiqué dans notre lettre du 03 janvier 2023, en attendant les résultats des procédures de médiation, notre société a arrêté les activités. Par conséquent, nous vous facturons que les intérêts contractuels pour le deuxième trimestre 2023.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CABINET DU MINISTRE D'ETAT / URBANISME ET HABITAT
RECEPTION COURRI
Reçu le 02/10/23 Heure 11h55
N° d'Enreg. 3531
Nom O.N.M.
Signature [Signature]

Kinshasa, le 02 octobre 2023,

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le troisième trimestre 2023.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **127.916.987,40 USD**.

Comme déjà indiqué dans notre lettre du 03 janvier 2023, en attendant les résultats des procédures de médiation, notre société a arrêté les activités. Par conséquent, nous vous facturons que les intérêts contractuels pour le troisième trimestre 2023.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)



Ministère de l'Urbanisme et Habitat
Bâtiment administratif du Gouvernement
Lingwala, Kinshasa, RDC

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Facture n° 2023-03 portant sur le troisième trimestre 2023					
Solde à la fin du deuxième trimestre 2023					126.337.765,34
Acompte payé par l'État					0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)					0,00
nombre total des parcelles					2.495.081
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)					2.495.081
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel					0,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)					0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)					1.579.222,06
TOTAL à payer					127.916.987,40

Facture exonérée du TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank



BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Kinshasa, le 02 janvier 2024,

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	
MINISTRE DE L'ETAT / URBANISME ET HABITAT	
RECEPTION COURRIER	
Reçu le : 03/01/24	Heure : 13h13
N° d'Enreg. : 0002	
Nom : I. FAMBÉ	
Signature : <i>[Signature]</i>	

Son Excellence Monsieur
le Ministre de l'Urbanisme et Habitat

Immeuble du Gouvernement
2^{ème} niveau, Aile A
Boulevard Triomphal
Lingwala, Kinshasa, RDC

Excellence,

Objet : contrat BOT du 16 novembre 2018.
numérisation des données urbaines et cadastrales

Permettez-nous d'abord de vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2024 !

Ci-joint, vous trouverez notre facture sur le quatrième trimestre 2023.

Par conséquent, le montant total payable à ce moment-ci par l'État congolais, y compris les arriérés de paiement ainsi que les intérêts, est arrivé à **129.515.949,74 USD**.

Comme déjà indiqué dans notre lettre du 03 janvier 2023, en attendant les résultats des procédures de médiation, notre société a arrêté les activités. Par conséquent, nous vous facturons que les intérêts contractuels pour le quatrième trimestre 2023.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique ericvanroy@afri-terra.com ou par téléphone à +32-473-483.475 (y compris Whatsapp).

Entre temps, Excellence, veuillez agréer nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Eric VAN ROY
Gérant
Borgerweert (RDC)

BORGERWEERT (RDC) s.a.r.l.
1^{ère} étage, local 07,
Avenue de la Paix 20,
Gombe, Kinshasa, RDC

Pour photocopie certifiée conforme à l'original
Kinshasa, le 15 AVRIL 2023
le Greffier Divisionnaire
Prosper NGOYI MUDIMBI
Chef de Division

Facture n° 2023-04 portant sur le quatrième trimestre 2023				
Solde à la fin du troisième trimestre 2023				127.916.987,40
Acompte payé par l'État				0,00
Facturation minimale (art. 4.6.1.)				0,00
nombre total des parcelles				2.495.081
parcelles déjà facturés (y compris facturation minimale)				2.495.081
Facturation des parcelles pour le trimestre actuel				0,00
Frais additionnels (art. 4.6.1.)				0,00
Intérêts pour le trimestre actuel (art. 4.6.3.)				1.598.962,34
TOTAL à payer				129.515.949,74

Facture exonérée de TVA.

Tous nos factures sont exclusivement payables en USD au compte n° 25101-01022837601-40-USD chez la Rawbank

		USD début	parcelles déjà facturées	parcelles facturées	parcelles totales	facturation	frais additionnels	intérêts	USD total
2019	1	0,00	0	6.000	6.000	300.000,00	150,00	0,00	300.150,00
	2	300.150,00	6.000	6.000	12.000	300.000,00	169,00	3.751,87	604.070,87
	3	604.070,87	12.000	6.000	18.000	300.000,00	0,00	7.550,89	911.621,76
	4	911.621,76	18.000	6.000	24.000	300.000,00	0,00	11.395,27	1.223.017,03
2020	1	1.223.017,03	24.000	6.000	30.000	300.000,00	0,00	15.287,71	1.538.304,74
	2	1.538.304,74	30.000	146.814	176.814	7.340.700,00	0,00	19.228,81	8.898.233,55
	3	8.898.233,55	176.814	230.252	407.066	11.512.600,00	0,00	111.227,92	20.522.061,47
	4	20.522.061,47	407.066	199.583	606.649	9.979.150,00	0,00	256.525,77	30.757.737,24
2021	1	30.757.737,24	606.649	39.711	646.360	1.985.550,00	0,00	384.471,72	33.127.758,96
	2	33.127.758,96	646.360	0	646.360	0,00	0,00	414.096,99	33.541.855,95
	3	33.541.855,95	646.360	151.216	797.576	7.560.800,00	0,00	419.273,20	41.521.929,15
	4	41.521.929,15	797.576	60.190	857.766	3.009.500,00	0,00	519.024,11	45.050.453,26
2022	1	45.050.453,26	857.766	1.637.315	2.495.081	81.865.750,00	-8.750.000,00	563.130,67	118.729.333,93
	2	118.729.333,93	2.495.081	0	2.495.081	0,00	0,00	1.484.116,67	120.213.450,60
	3	120.213.450,60	2.495.081	0	2.495.081	0,00	0,00	1.502.668,13	121.716.118,73
	4	121.716.118,73	2.495.081	0	2.495.081	0,00	0,00	1.521.451,48	123.237.570,21
2023	1	123.237.570,21	2.495.081	0	2.495.081	0,00	0,00	1.540.469,63	124.778.039,84
	2	124.778.039,84	2.495.081	0	2.495.081	0,00	0,00	1.559.725,50	126.337.765,34
	3	126.337.765,34	2.495.081	0	2.495.081	0,00	0,00	1.579.222,07	127.916.987,40
	4	127.916.987,40	2.495.081	0	2.495.081	0,00	0,00	1.598.962,34	129.515.949,74